EPTB Charente
Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

MARAIS DE BROUAGE > VUE AERIENNE SUR LA CITADELLE ET LA BAIE DE MARENNES OLERON (© GEOS AEL, Conservatoire du littoral)

Convention cadre du PAPI d'intention marais de Brouage

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

la Charente Maritime DÉPARTEMENT

ROCHEFORT OCÉAN
Communauté d'agglomération

communauté de communes BASSIN DE MARENNES

CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS MARAIS DE BROUAGE (PAPI D'INTENTION)

Entre

L'Etat,
Représenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, préfet pilote du PAPI d'intention du marais de Brouage
M. Nicolas BASSELIER
Préfecture de la Charente-Maritime – 38 rue Réaumur – 17017 LA ROCHELLE

et représenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,
M. Etienne GUYOT
Préfecture de la Région Occitanie - Place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine,
représentée par son Président, M. Alain ROUSSET,
14, Rue François de Sourdis – 33 000 BORDEAUX

Et

Le Département de la Charente-Maritime,
représenté par son Président, M. Dominique BUSSEREAU,
85 Boulevard de la République – 17076 LA ROCHELLE

Et

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),
représentée par son Président, M. Hervé BLANCHE,
Parc des Fourriers – 3 Avenue Maurice Chupin – 17300 ROCHEFORT

Et

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM),
représentée par son Président, M. Patrice BROUHARD,
10 Rue du Maréchal Foch – 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE

Et

Le porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du marais de Brouage,
Le Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente – Etablissement Public Territorial de Bassin),
représenté par son Président, M. Jean-Claude GODINEAU
EPTB Charente - 5, rue Chante-caille – ZI des Charriers - 17100 SAINTES

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

PREAMBULE

Situé sur le littoral centre-atlantique, le marais de Brouage fait partie des vastes zones humides rétro littorales des marais charentais. Modelé au fil des siècles par l'homme, il abrite aujourd'hui de forts enjeux environnementaux, patrimoniaux et économiques, comme en atteste sa désignation en site Natura 2000 et son classement au titre de ses qualités historiques. Plusieurs submersions marines ont impacté ce territoire par le passé et on identifie en particulier au siècle précédent les tempêtes de 1924, 1940, 1957, 1999 et plus récemment en février 2010, la tempête Xynthia qui a rappelé la vulnérabilité du littoral vis-à-vis du risque de submersion marine.

Dans les années 2012-2013, le littoral de la Charente-Maritime s'est doté de PAPIs pour traiter ce risque. Situé entre l'estuaire de la Charente et l'estuaire de la Seudre, le marais de Brouage est resté en retrait de cette dynamique, concentrée sur les secteurs à enjeux humains les plus forts. Les communes du territoire ont néanmoins exprimé à plusieurs reprises depuis 2012 leur souhait de voir émerger un PAPI sur le marais de Brouage. Dans le cadre du 1er cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation, le littoral charentais-maritime, qui comprend notamment 9 communes du marais de Brouage, a été identifié comme territoire à risque important d'inondation (TRI) par un arrêté préfectoral du 11 janvier 2013, complété par l'arrêté du 10 décembre 2019. En faveur de ce TRI et en déclinaison du PGRI Adour-Garonne, la SLGRI du littoral charentais-maritime, co-portée par l'EPTB Charente, a été approuvée le 19 avril 2018 par arrêté préfectoral. Elle a notamment mis en lumière le besoin de couvrir le marais de Brouage d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et le SAGE Charente comporte lui aussi une disposition allant dans ce sens. Cette stratégie doit se traduire sur le marais de Brouage par une mise en œuvre opérationnelle et progressive (PAPI d'intention puis PAPI complet).

Les premiers éléments de l'état des lieux, conduit à l'échelle du marais de Brouage, laissent apparaître des enjeux humains modérément impactés pour l'évènement fréquent et moyen (100 personnes pour l'évènement moyen), en contraste avec des impacts plus prégnants pour l'évènement exceptionnel, dans une proportion toutefois inférieure à 10% de la population totale. L'analyse des enjeux a néanmoins permis de pointer pour l'ensemble des évènements, des impacts plus conséquents sur les activités économiques (conchyliculture et agriculture) et les espaces naturels, dont la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Moëze-Oléron.

Dans un contexte d'apparition répétée de brèches sur une digue de la Réserve Naturelle, consolidée à de multiples reprises suite aux tempêtes Martin et Xynthia, et plus récemment en 2016, les acteurs locaux ont réaffirmé leur volonté de voir émerger un PAPI sur le marais de Brouage, afin de pouvoir construire dans un cadrage institutionnel une stratégie de prévention du risque de submersion marine. Fin 2018, les deux EPCI du marais de Brouage, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) ont sollicité l'EPTB Charente pour porter le PAPI d'intention sur le marais de Brouage.

ARTICLE 1 – PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet concerne le marais de Brouage situé dans le département de la Charente-Maritime, au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Les communes concernées sont Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Sornin, Saint-Just-Luzac, Bourcefranc-le-Chapus, Saint-Jean-d'Angle, Beaugeay, Moëze, Saint-Agnant, Soubise, Saint-Froult, La Gripperie-Saint-Symphorien, Port-des-Barques, Saint-Nazaire-sur-Charente, Sainte-Gemme.

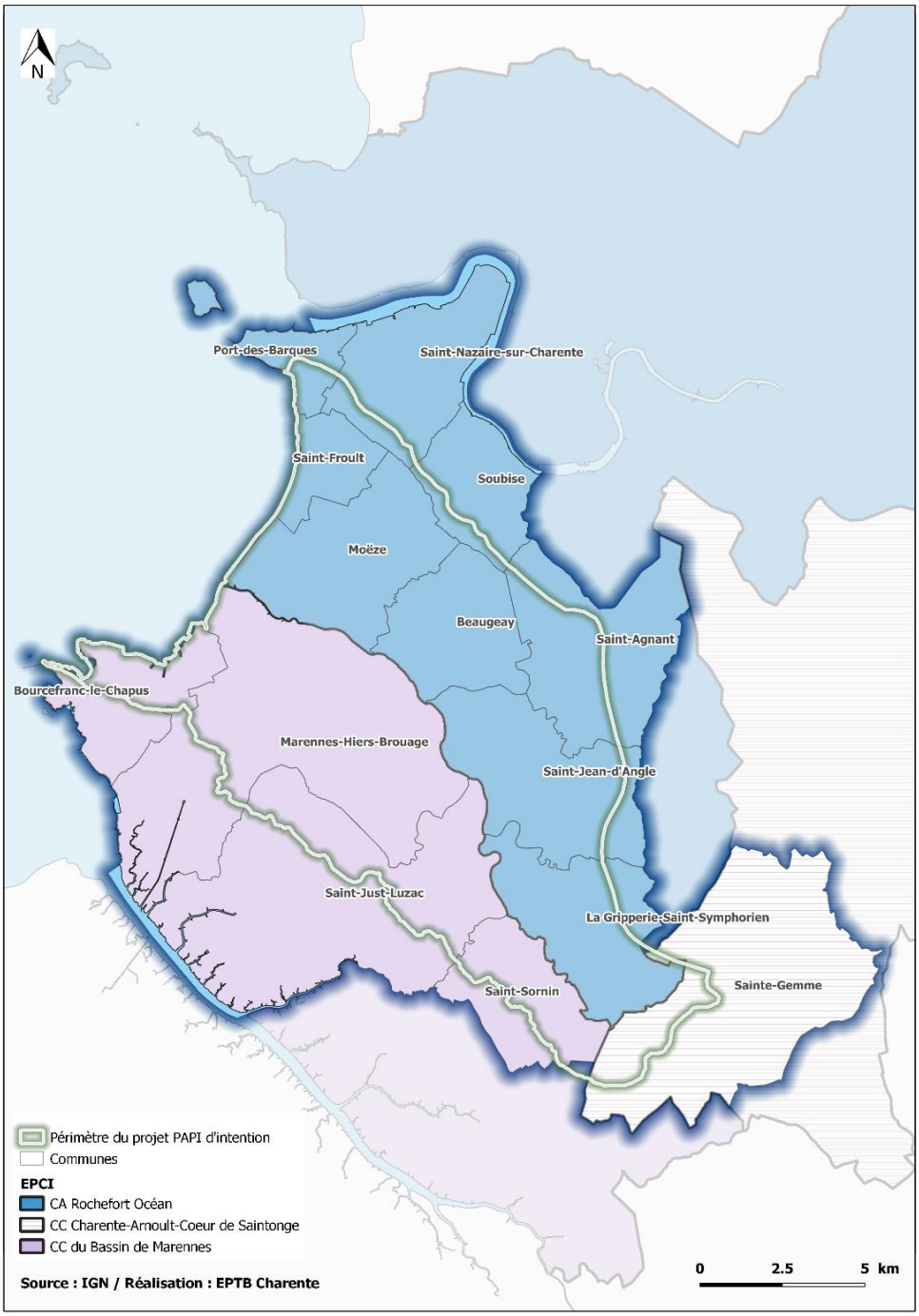

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre une période de trois années à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires du projet. Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 ;
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne arrêté le 1er décembre 2015 ;
- Liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne arrêtée le 11 janvier 2013 et actualisée le 24 octobre 2018 ;
- Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du littoral charentais-maritime arrêtée le 19 avril 2018
- Code de l'environnement, notamment les articles L. 561-1 et suivants ;
- Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages
- Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Article 128 de la loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004 ;
- Article 136 de la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne arrêté le 1er décembre 2015 ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente, arrêté le 19 novembre 2019 ;
- Cahier des charges « PAPI 3 » ;
- Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation « PAPI 3 ».
- Avis favorable de la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne du 2 novembre 2020 (**annexe 1** de la présente convention)

ARTICLE 4 - OBJECTIFS DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations par submersion marine en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.
Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

ARTICLE 5 - CONTENU DU PROGRAMME D'ACTION ET MAITRISE D'OUVRAGE

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet, objet de la présente convention a retenu six axes d'intervention :

- **Axe 1** : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- **Axe 2** : surveillance, prévision des crues et des inondations
- **Axe 3** : alerte et gestion de crise
- **Axe 4** : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- **Axe 5** : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- **Axe 6** : gestion des écoulements

Le résumé du dossier PAPI est joint en **annexe 2** de la présente convention.

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en **annexe 3** de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les délibérations des partenaires du projet sont annexées à la présente convention : **annexe 4**.

ARTICLE 6 - MONTANT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à **574 000 €*** (497 333 € HT).

** Ce montant « total » implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée.*

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- **Axe 0** : 154 000 € (147 333 € HT)
- **Axe 1** : 420 000 € (350 000 € HT)
- **Axe 2** : financé hors cadre PAPI
- **Axe 3** : régie (compris dans l'animation – axe 0)
- **Axe 4** : régie (compris dans l'animation – axe 0)
- **Axe 5** : financé dans l'étude 1.5 (cf. axe 1)
- **Axe 6** : financé hors cadre PAPI

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant (l'engagement s'entendant ici au moment de la sollicitation de la subvention) :

	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global)			
Financeurs	**2021**	**2022**	**2023**	**TOTAL**
ETAT – FPRNM	142 500 €	64 650 €	2 850 €	**210 000 €**
ETAT – BOP 181	15 200 €	15 200 €	15 200 €	**45 600 €**
Région Nouvelle-Aquitaine	0 €	24 000 €	0 €	**24 000 €**
Département Charente-Maritime	48 000 €	0 €	0 €	**48 000 €**
EPTB Charente*	118 634 €	36 133 €	36 133 €	**190 900 €**
CARO-CCBM (Entente intercommunautaire)	13 800 €	36 000 €	0 €	**49 800 €**
Communes	0 €	2 850 €	2 850 €	**5 700 €**
TOTAL	**338 134 €**	**178 833 €**	**57 033 €**	**574 000 €**

** Hors cadre de la convention PAPI, l'EPTB Charente sollicitera l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (pour les opérations éligibles à son règlement d'intervention) et des participations exceptionnelles de ses membres CARO et CCBM.*

Le tableau financier en **annexe 5** de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.
Le calendrier prévisionnel des engagements financiers en **annexe 6** de la présente convention détaille l'hypothèse de ventilation financière pluriannuelle de chacune des actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

ARTICLE 8 - DECISION DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les recommandations de la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne émises le 2 novembre 2020 sur le dossier de candidature du PAPI d'intention marais de Brouage, ont été prises en compte via les ajustements suivants :

Recommandation n°1

« Le travail de concertation et d'association devra se poursuivre lors de la mise en œuvre du programme en vue d'élaborer un PAPI complet, en parfaite adéquation au diagnostic approfondi, suite aux études stratégiques et au projet de gestion des inondations du territoire ainsi qu'aux projets en cours (ADAPTO, Grand Projet du marais de Brouage, contrat de progrès) »

▶ Intégrée dans la fiche Animation du PAPI (fiche-action 0.1), via la concertation et l'association des parties prenantes et la coordination avec les démarches locales sur le marais de Brouage.

Recommandation n°2

« Les services de l'État continueront d'être associés sur ses domaines de compétences (gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement, prise en compte de l'environnement, l'information préventive notamment) »

▶ Intégrée dans l'ensembles des fiches-actions relatives aux domaines de compétence de l'Etat (fiches-actions 1.3, 3.1, 4.1)

Recommandation n°3

« Le maître d'ouvrage et les partenaires devront travailler en priorité à une stratégie d'adaptation au risque intégrant le changement climatique (action 1.6) avant de concevoir des ouvrages de protection (action 1.5). »

▶ Titre de la fiche-action 1.5 modifié pour éviter toute confusion. L'objectif de l'étude est d'analyser de manière globale l'ensemble des scénarios de sécurisation des personnes et des biens, sans se focaliser uniquement sur la conception d'ouvrages de protection. L'étude veillera à ce titre à définir en priorité une stratégie d'adaptation au risque intégrant le changement climatique et ce dans la continuité du travail mené préalablement dans le cadre du programme Adapto.

Recommandation n°4

« Le travail d'analyse des documents d'urbanisme actuels quant à la prise en compte efficace des risques littoraux relève de la mission confiée à l'EPTB qui doit l'indiquer clairement dans l'action 0.1 d'animation du programme d'intention afin d'orienter et inscrire de nouvelles actions dans le PAPI complet futur. »

▶ Travail d'analyse des documents d'urbanisme spécifié dans la fiche Animation du PAPI.

Recommandation n°5

« Le volet relatif à la prise en compte du risque en urbanisme doit être renforcé a minima dans le futur PAPI complet. Les collectivités locales compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement devront s'impliquer et porter des actions de prises en compte du risque dans leur document de planification en complément de ce qui est déjà réalisé après analyse des dispositifs existants (révision, élaboration de PLU intercommunaux...). »

▶ Intégrée dans la fiche animation du PAPI (0.1), via un travail de mobilisation et d'animation auprès des collectivités compétentes en urbanisme, afin d'envisager dans le cadre du PAPI complet des actions ciblées de prise en compte du risque dans l'urbanisme.

Recommandation n°6

« En 2016, le SCoT Pays Marennes-Oléron a été l'un des 3 sites retenus concernant l'appel à projet national « mieux prendre en compte les risques littoraux dans les SCoT ». Cette démarche devra être menée à son terme. »

▶ Intégrée dans la fiche 4.1 du PAPI, via la spécification du travail d'accompagnement à mener auprès du Syndicat Mixte en charge de la révision du SCoT Pays Marennes-Oléron.

Recommandation n°7 : « Une clause proposant un avenant éventuel pourrait permettre d'inscrire, si nécessaire, des études pré-opérationnelles et une analyse multi-critères selon la stratégie retenue à l'issue des études générales (en axes 6 et 7). »

▶ Intégrée dans l'article 14 de la présente convention-cadre.

Recommandation n°8 : « L'analyse foncière prévue dans l'action 1.6 devra être étendue au-delà du périmètre du PAPI afin de raisonner à l'échelle des exploitations agricoles. Elle devra être vaste et pourra éventuellement envisager une délocalisation d 'exploitations si nécessaire. »

▶ Intégrée dans la fiche 1.6 du PAPI, via la prise en compte d'un périmètre étendu au-delà du marais de Brouage.

ARTICLE 9 - COORDINATION, PROGRAMMATION, ET EVALUATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit une à deux fois par an.
Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'**annexe 7** de la présente convention.
Il est présidé conjointement par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant et le Président de l'EPTB Charente ou son représentant. Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Charente.
Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.
La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

ARTICLE 10 - ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant de l'EPTB Charente.
Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.
Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.
La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'**annexe 8** de la présente convention.
Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Charente.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENT DE BASES DE DONNEES

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (http://www.bdhi.fr) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera les données relatives aux repères de submersions dans la base nationale des repères de crues :
http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 12 – SUIVI DU PROGRAMME AU MOYEN DE L'OUTIL SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : https://www.safpa.fr) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

ARTICLE 13 – CONCERTATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

La mise en œuvre du PAPI d'intention fait l'objet d'un processus de concertation selon l'organisation établie en phase d'élaboration. La mobilisation des parties prenantes est rythmée sur la base de trois instances : le groupe de travail associant l'EPTB Charente et les deux intercommunalités à l'initiative de la démarche (CARO et CCBM,) le comité technique et le comité de pilotage (cf. annexe 6 et 7). Afin d'élargir la concertation et l'information sur l'avancée du PAPI d'intention, l'EPTB Charente s'appuiera également sur le Parlement du Marais. Cette instance d'échange et de concertation rassemble un panel large et diversifié d'usagers du territoire, pour suivre la mise en œuvre du Grand Projet du marais de Brouage.

Aussi, le cahier des charges PAPI 3 précise de nouvelles modalités de consultation du public, pour la mise à disposition du dossier de candidature du PAPI complet constitué pendant la mise en œuvre du PAPI d'intention. Pour assurer cette consultation, l'EPTB Charente s'appuiera sur la charte de la participation du public du Ministère de la Transition Ecologique, en s'appuyant notamment sur des vecteurs de diffusion suivants :

- Réunions publiques pour la présentation de certaines actions locales ;
- Consultation dématérialisée : consultation via les sites internet de l'EPTB Charente et des EPCI, information par l'intermédiaire des réseaux sociaux (facebook, twitter, LinkedIn, etc.) ;
- Information par le biais des bulletins municipaux et le Parlement du Marais qui rassemble un nombre

important d'acteurs sur le territoire ;

> Registre papier mis à disposition dans les mairies des communes du PAPI d'intention (contexte de territoire rural).

ARTICLE 14 - REVISION DE LA CONVENTION

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Au regard de la stratégie de sécurisation des personnes et des biens qui sera retenue à l'issue de l'étude n° 1.5, un avenant pourrait notamment être activé par l'intermédiaire de la présente clause de revoyure afin d'inscrire si nécessaire des études pré-opérationnelles de type avant-projet, au préalable du dépôt du dossier de candidature du PAPI complet.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

ARTICLE 15 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.
La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 17 - LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 : Avis de la Commission Inondation de Bassin
Annexe 2 : Résumé du dossier PAPI

Annexe 3 : Fiches-actions
Annexe 4 : Délibérations des maitres d'ouvrage
Annexe 5 : Tableau financier
Annexe 6 : Calendrier prévisionnel des engagements financiers
Annexe 7 : Composition du comité de pilotage
Annexe 8 : Composition du comité technique

Fait le à Le Préfet de la Charente-Maritime M. Nicolas BASSELIER ou son représentant	Fait le à Le Préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne M. Etienne GUYOT ou son représentant
Fait le à Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine M. Alain ROUSSET ou son représentant	Fait le à Le Président du Département de la Charente-Maritime M. Dominique BUSSEREAU ou son représentant
Fait le à Le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan M. Hervé BLANCHE ou son représentant	Fait le à Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes M. Patrice BROUHARD ou son représentant
Fait le à Le Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) M. Jean-Claude GODINEAU ou son représentant	

AVIS DE LA COMMISSION INONDATION DE BASSIN

ANNEXE 1

[DOCUMENT EN ATTENTE]

RESUME DU DOSSIER PAPI

ANNEXE 2

1 | TERRITOIRE ET ACTEURS DU PROJET

1.1 | Périmètre du projet

Situé sur le littoral centre-atlantique, dans le département de la Charente-Maritime, au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, **le marais de Brouage** fait aujourd'hui partie des vastes zones humides rétro littorales des marais charentais, qui s'étendent sur près de 110 000 hectares. Issu de l'envasement de l'ancien golfe de Saintonge et modelé au fil des siècles par l'exploitation du sel puis par l'élevage extensif, il abrite aujourd'hui de forts enjeux environnementaux, patrimoniaux et économiques, comme en atteste sa désignation en site Natura 2000 et son classement au titre de ses qualités historiques. 9 communes du marais de Brouage sont situées dans le TRI littoral charentais-maritime identifié en 2013 et reconduit en 2018.

Le périmètre du projet de PAPI d'intention d'une superficie de 171 km² couvre entièrement le marais de Brouage ainsi que son versant topographique et inclut les zones sujettes au risque de submersion marine à l'horizon 2100. Il délimite ainsi une sectorisation globalement pertinente pour mener à bien l'élaboration du PAPI d'intention.

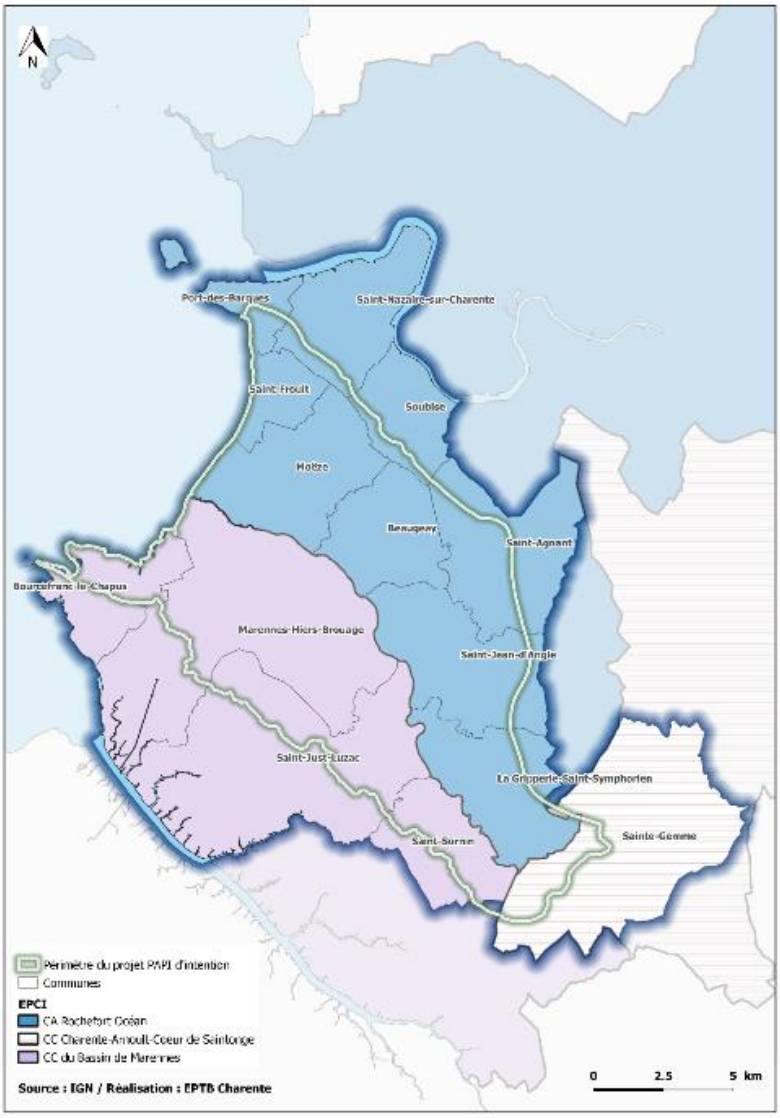

Figure 1 | périmètre PAPI d'intention

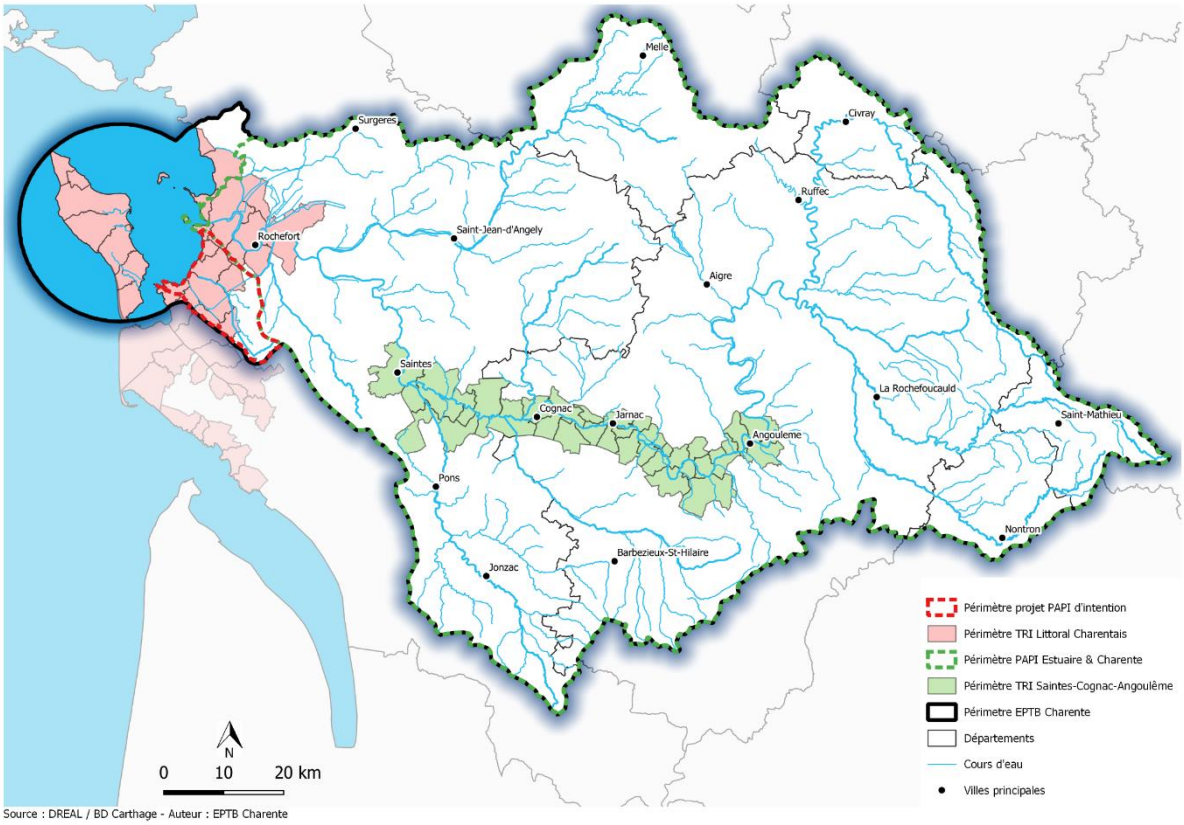

Figure 2 | périmètre du projet de PAPI d'intention au regard du porteur

1.2 | Description du porteur de projet

L'EPTB Charente, syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et ses affluents, est constitué sur le périmètre du bassin versant de la Charente et assure la cohérence à l'échelle du territoire hydrographique global. Ses statuts ont été conçus pour permettre l'adhésion des différents niveaux de collectivités intéressés par la gestion du grand cycle de l'eau et contribuer à la solidarité de bassin.

A l'origine, la collectivité a été créée en 1977 sous la forme d'une institution interdépartementale. Sa vocation première fut la gestion de l'étiage, par la construction notamment d'un barrage de soutien des débits en haute Charente (barrage de Lavaud). Elle a été reconnue **Etablissement Public Territorial de Bassin** en 2007. Les réformes territoriales récentes (lois MAPTAM, NOTRe) ont amené l'EPTB Charente à engager une démarche d'évolution statutaire et à se transformer en syndicat mixte en 2017. Les statuts ont par la suite été modifiés pour permettre de rassembler au sein de l'EPTB les trois niveaux de collectivités : Région, Départements, EPCI et leurs groupements en syndicat de bassin.

L'EPTB Charente exerce ses compétences en vue de faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Il assure la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil. L'EPTB Charente intervient sur le périmètre du bassin versant de la Charente et de

ses affluents, complété par l'extension maritime et **couvre entièrement le périmètre du projet de PAPI d'intention Brouage**.

L'EPTB Charente porte différents plans et programmes dans le **domaine de l'eau et des inondations** à l'échelle de son périmètre d'intervention :

- Gestion du barrage de Lavaud depuis sa mise en eau en 1989 ;
- Plans de Gestion de l'Etiage depuis 2002 ;
- SAGE Charente (élaboration depuis 2011, en cours de mise en œuvre depuis fin 2019) ;
- Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau depuis 2015 ;
- Programme d'Actions Territorial en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau depuis 2012 ;
- PAPI Charente 2004-2010 (fluvial), PAPI Charente & Estuaire 2013-2023 (submersion marine / fluvial), PAPI d'intention fleuve Charente (2020-2023) ;
- SLGRI, sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême (élaboration en 2015-2016) et sur le TRI littoral charentais-maritime (élaboration en 2017, en partenariat avec le SMASS et le SMIDDEST) ;

L'EPTB Charente est une collectivité expérimentée pour le portage d'outils de planification ou d'outils de programmation opérationnelle dans le domaine de la gestion de l'eau. Elle dispose de références en matière d'approche concertée et de travail collaboratif avec ses partenaires. **Le projet de PAPI d'intention s'inscrit dans une continuité d'intervention de l'EPTB Charente sur les secteurs sujets au risque de submersion marine, celui-ci mettant déjà en œuvre depuis 2012 le PAPI Charente & Estuaire.**

1.3 | Organisation des collectivités

Le territoire du projet s'étend sur 14 communes rattachées à deux intercommunalités, la **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)** et la **Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM)**. La Communauté de Communes Cœur de Saintonge n'est que très marginalement concernée pour la commune de Saintes-Gemme.

A noter que depuis janvier 2016, les deux intercommunalités du marais de Brouage, la CCBM et la CARO, ont officialisé leur volonté commune de préserver et de valoriser le marais de Brouage en signant une Entente intercommunautaire pour mener à bien le Grand Projet du marais de Brouage. Ce mode de gestion collective, non limité dans le temps, est une véritable instance de réflexion et d'action, afin de prendre en compte les enjeux du marais de Brouage à une échelle cohérente.

Nouvellement créé au 1er janvier 2019, le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) est un syndicat de bassin dont le périmètre d'intervention couvre l'ensemble du bassin de la Charente aval (dont le marais de Brouage). Sept intercommunalités ont décidé de transférer la compétence GEMAPI au syndicat et une (la CDA La Rochelle) a choisi un fonctionnement par voie de convention. Sur le marais de Brouage, le SMCA exerce pour le compte de la CARO et la CCBM, l'ensemble des missions relatives à la GEMAPI, à l'exclusion de la défense contre la mer.

La compétence d'études et de travaux relatifs à la défense contre la mer **est exercée par les EPCI, avec une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Département de la Charente-Maritime (**cf. loi Fesneau du 30 décembre 2017**), qui assure la continuité de sa politique en matière de protection du littoral initiée depuis les années 1980**.

1.4 | Description des partenaires et répartition des financeurs

Les maîtres d'ouvrages du PAPI d'intention marais de Brouage sont :

- **EPTB Charente**
- **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan** (CARO) et **Communauté de Communes du Bassin de Marennes** (CCBM) via l'Entente intercommunautaire
- **Communes**
- **Syndicat Mixte Charente Aval** (SMCA)
- **Etat** (DDTM 17)
- **Union des marais de la Charente Maritime** (UNIMA)

Les co-financeurs :

- **Etat** (FPRNM et BOP 181)
- **Région Nouvelle Aquitaine**
- **Département** de la Charente-Maritime

A noter que l'Agence de l'eau sera également sollicitée, au titre de son 11ème programme, en particulier pour le financement de l'animation, hors du champ de la convention-cadre PAPI.

Voir la répartition des financements **page 38.**

2 | SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 | Histoire du projet

Les tempêtes Martin (décembre 1999) et Xynthia (février 2010) ont rappelé la vulnérabilité du littoral charentais-maritime vis-à-vis du risque de submersion marine. Sur le marais de Brouage, ce sont près de **3 000 ha de terrains** qui ont été submergés lors de Xynthia avec des impacts sur le bâti (environ 80 maisons inondées), la voirie, les activités économiques (ostréiculture et agriculture), et les espaces naturels dont la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Moëze-Oléron. Dans les années 2012-2013, le littoral de la Charente-Maritime s'est doté de PAPI pour traiter ce risque. Situé entre l'estuaire de la Charente et l'estuaire de la Seudre, le marais de Brouage est resté en retrait de cette dynamique, concentrée sur les secteurs à enjeux humains les plus forts. Les communes du territoire ont néanmoins exprimé à plusieurs reprises depuis 2012 leur souhait de voir émerger un PAPI sur le marais de Brouage. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du littoral charentais-maritime, co-portée par l'EPTB Charente et approuvée le 19 avril 2018, a **mis en lumière le besoin de couvrir le marais de Brouage d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**. Le SAGE Charente comporte lui aussi une disposition allant dans ce sens.

Dans un contexte d'apparition répétée de **brèches** sur une digue de la RNN, consolidée à de multiples reprises suite aux tempêtes Martin et Xynthia, et plus récemment en 2016, les acteurs locaux ont réaffirmé leur volonté de voir émerger un PAPI sur le marais de Brouage, afin de pouvoir **construire dans un cadrage institutionnel une stratégie de prévention du risque de submersion marine**. Fin 2018, les deux EPCI du marais de Brouage, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) ont sollicité l'EPTB Charente, afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration d'un PAPI d'intention sur le marais de Brouage.

2.2 | Description des aléas inondation

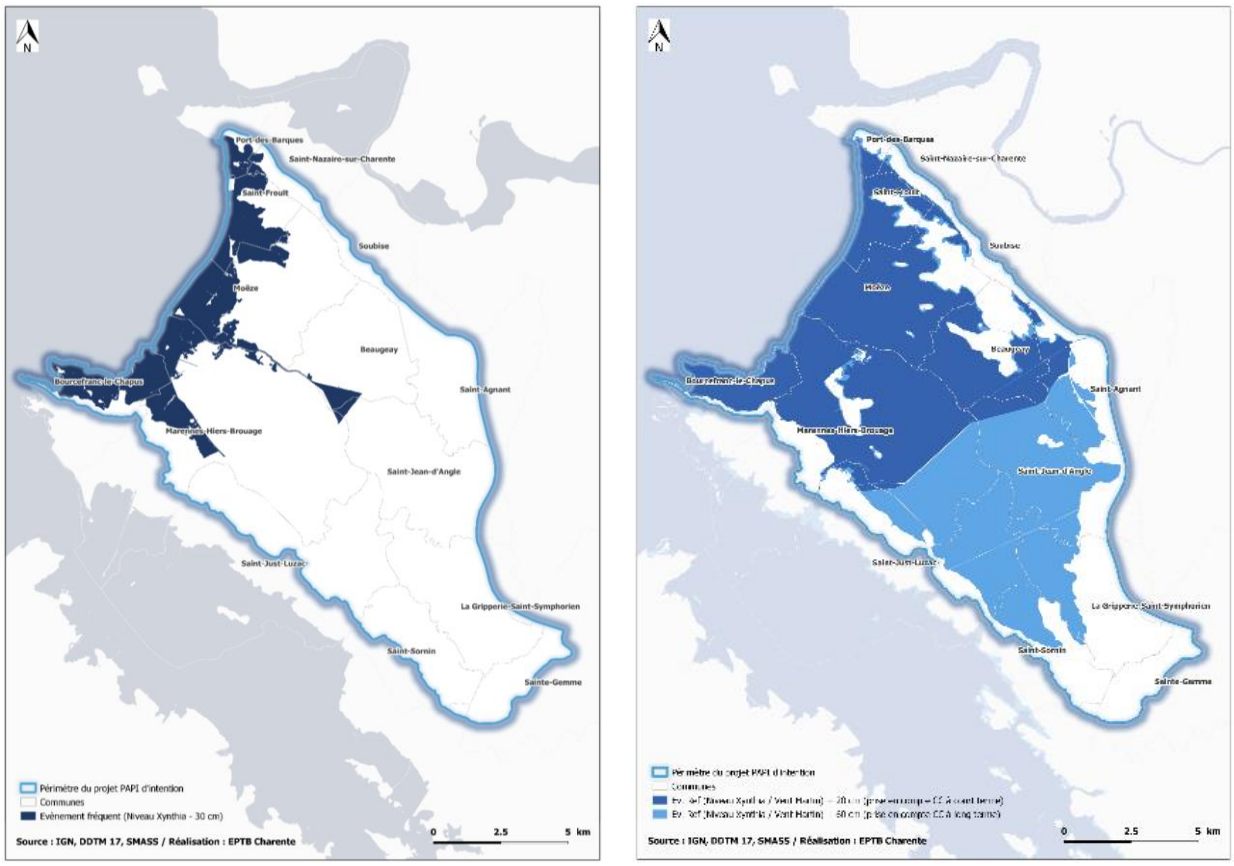

Figure 3 | caractérisation de l'aléa submersion sur le marais de Brouage (évènement fréquent à gauche, évènements moyen et exceptionnel à droite)

Le marais de Brouage est vulnérable aux inondations par submersion marine. La caractérisation de l'aléa submersion marine a été produite dans le cadre de l'élaboration du PPRN du bassin de la Seudre et du marais de Brouage et a permis de définir **3 scénarios d'évènement sur le marais de Brouage** (à noter que la cartographie TRI du 2nd cycle de la Directive Inondations s'appuie sur les modélisations issues du PPRN).

- **Un évènement fréquent** provoquant les premiers débordements dommageables, correspondant au niveau d'eau atteint lors de la tempête Xynthia minoré de 30 cm

- **Un évènement moyen**, retenu comme l'évènement de référence, correspondant au couplage entre les conditions marines de Xynthia (marée théorique et surcote mesurée) et les conditions météorologiques de Martin (direction et force du vent) avec l'influence du changement climatique sur les niveaux marins à court terme **(+ 20 cm d'ici 2050**)

- **Un évènement exceptionnel**, équivalent finalement à l'évènement de référence avec l'influence du changement climatique sur les niveaux marins à long terme **(+ 60 cm d'ici 2100**)

2.3 | Description des enjeux et de la vulnérabilité du territoire

Enjeux		Evènement de submersion		
		Fréquent	Moyen	Exceptionnel
Humain	Population impactée	**32**	**104**	**731**
	% de la population totale[1]	<1 %	1 %	9 %
	Emploi	**117**	**160**	**341**
Bâti	Bâti dur	387	911	1529
Etablissement utile à la gestion de crise	Mairie	-	-	1
Sites sensibles	Ecole primaire	-	-	2
	Camping	-	-	2
Services assurant les besoins prioritaires de la population	Usines de traitement d'eau (lagunage)	-	2	3
Activités économiques	Établissements ostréicoles (2011)	L'ensemble des cabanes ostréicoles sont impactées		
	Siège exploitation (agricole)	-	3	7
	Cultures céréalières > Total de **1 660 ha** de surface en aplat sur le marais)	990 ha ***60 %*** *surface totale*	1 466 ha ***88 %*** *surface totale*	1 660 ha ***100 %*** *surface totale*
	Prairies permanentes et temporaires (élevage extensif) > Total de **7 778 ha** sur le marais	800 ha ***10 %*** *surface totale*	3 360 ha ***43 %*** *de la surface totale*	7 303 ha ***93 %*** *de la surface totale*
Patrimoine culturel	Musée, cimetière, monuments, site inscrit	-	1	4
	ZPPAUP	L'ensemble du périmètre		
Patrimoine naturel	Nombreuses zones naturelles comportant des espèces sensibles de faune et de flore (Natura 2000, réserve naturelle de Moëze)			

Les premiers éléments de l'état des lieux conduit dans le cadre de l'élaboration du dossier laissent apparaître des **enjeux humains modérés pour les évènements fréquent et moyen**, avec 30 et 100 personnes vulnérables,

[1] Population totale (périmètre projet PAPI d'intention) : 7 787 habitants

et plus **importants pour l'évènement exceptionnel,** avec une évolution exponentielle pour un peu plus de 700 personnes vulnérables. Cette analyse de la vulnérabilité des populations prend en compte un projet de protection rapprochée, rattaché en 2018 à la programmation du PAPI Seudre et prévu d'ici 2023, au sud du marais de Brouage, et qui vise à protéger une zone d'habitat sensible sur la commune de Bourcefranc-le-Chapus (cf. figure 4).

En parallèle, l'analyse a permis de mettre en évidence une **vulnérabilité plus conséquente** au niveau de **l'économie territoriale** (agriculture céréalière, élevage extensif et ostréiculture), ainsi que sur les enjeux environnementaux, avec des impacts directs sur la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron et les surfaces encadrantes des sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, etc. Seuls quelques sites et établissements sensibles sont vulnérables pour l'évènement exceptionnel, avec deux écoles primaires (citadelle de Brouage et Saint-Froult) et deux campings (commune de Saint-Nazaire-sur-Charente et Beaugeay).

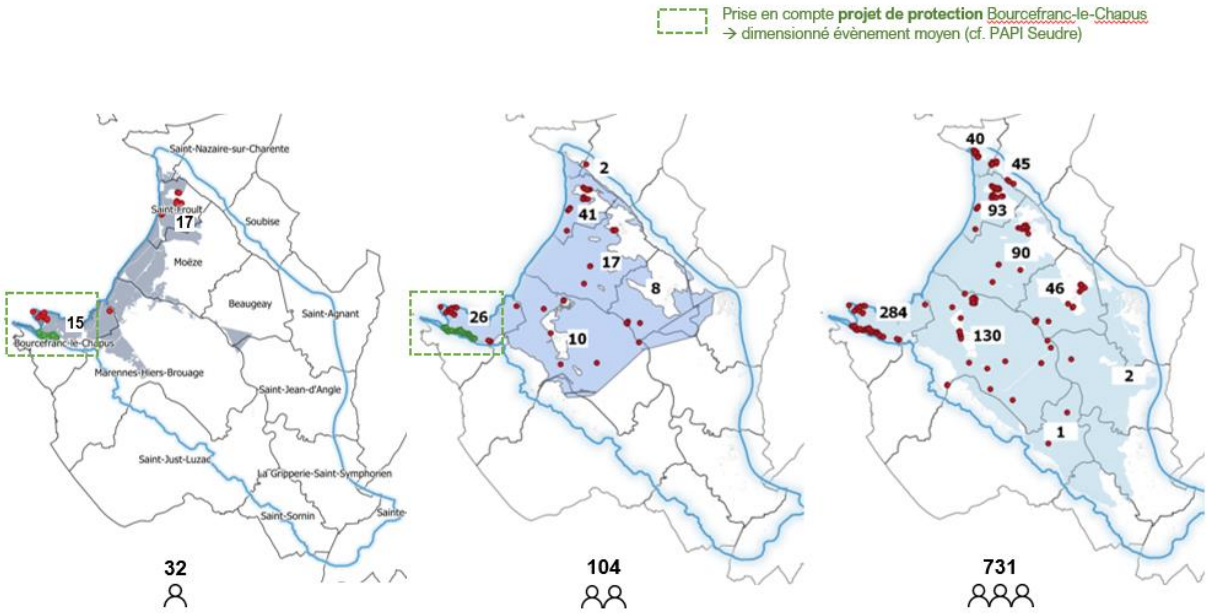

Figure 4 | répartition des populations vulnérables selon les 3 évènements

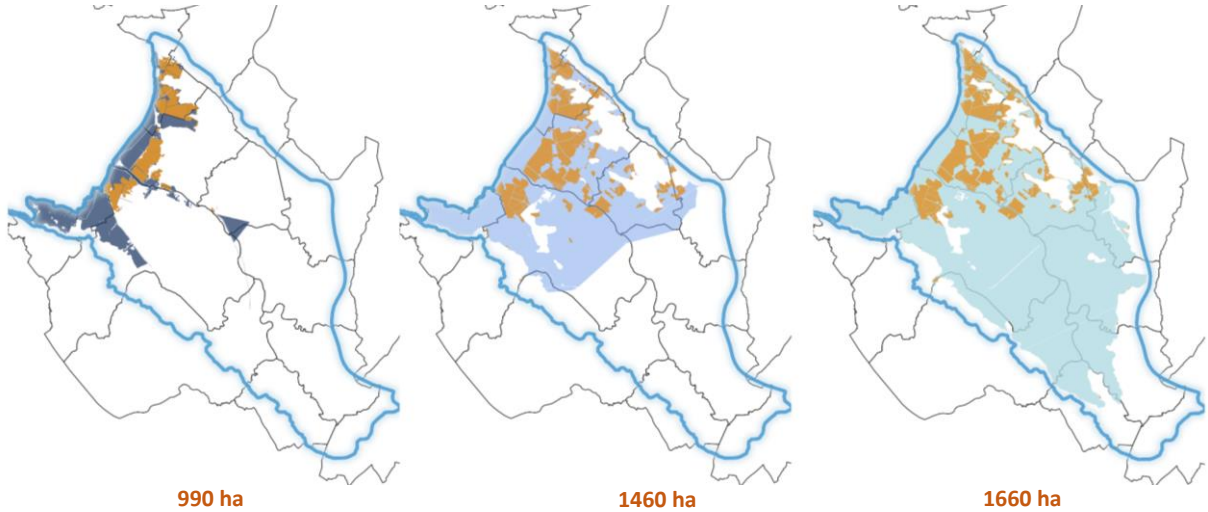

Figure 5 | impacts sur les cultures céréalières

2.4 | Analyse des principaux ouvrages de protection existants

Figure 6 | représentation du linéaire d'ouvrages et de leur état

L'analyse des ouvrages s'appuie sur l'expertise réalisée lors de l'élaboration du PPRN Seudre et Brouage. Le marais de Brouage se caractérise par des ouvrages de défenses artificielles (digues maçonnées et en terre, enrochements, etc.) sur près de 35 km, ainsi que des défenses naturelles (cordons dunaires) sur 2 km. Dernier rempart de la poldérisation du marais de Brouage, ces ouvrages ont été aménagés jusque dans la fin des années 1970 à des fins de conquête sur l'estran, afin de pouvoir développer et sécuriser certaines activités économiques qui se sont implantées sur la bande côtière (exploitation agricole et conchylicole). L'expertise conduite lors de l'élaboration du PPRN a permis de de mettre en évidence un linéaire de 1,5 km en bon état, 14 km en état moyen et 22 km en état dégradé. La plupart de ces ouvrages sont gérés par des privés. Des interventions d'urgence ont été menées par les pouvoirs publics suite aux tempêtes Martin et Xynthia pour réparer certains ouvrages.

D'après les données transmises par les services de la DREAL, aucune digue du marais de Brouage n'est classée au titre des décrets digues de 2015 et 2007.

2.5 | État des lieux des démarches antérieures

Le projet de PAPI d'intention s'articule avec un certain nombre de démarches de prévention du risque d'inondation, mais également de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la déclinaison de la Directive Inondation à l'échelle locale, l'Etat a identifié comme **Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)** par submersion marine, la façade du littoral charentais maritime, qui regroupe 43 communes sur 6 bassins de risques, dont celui du marais de Brouage. Elaborée pour ce TRI et en déclinaison du PGRI Adour-Garonne, la **SLGRI du littoral charentais-maritime**, co-portée par l'EPTB Charente, a été approuvée le 19 avril 2018 par arrêté préfectoral. Elle a notamment **mis en lumière le besoin de couvrir le marais de Brouage d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).** Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), approuvé par arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019, et porté par l'EPTB Charente comporte lui aussi une disposition allant dans ce sens.

Aussi, un **contrat de progrès** porté par le Syndicat Mixte Charente Aval est en cours de mise en œuvre depuis le début de l'année 2020, sur une période de 3 ans, et vise notamment à assurer la préservation du marais de Brouage, son entretien, la gestion hydraulique des canaux, et la lutte contre les espèces invasives comme la jussie. Le contrait de progrès est un outil technique et financier instauré par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et associant différents partenaires (Région, Département, etc.).

À noter également la présence du **programme Adapto**, mené par le Conservatoire du littoral (CDL) à l'échelle nationale, dont un site pilote est situé sur le projet de PAPI d'intention, au niveau du marais de Moëze. Cette démarche vise à explorer, de manière expérimentale et démonstrative, des scénarios de gestion souple du risque submersion marine et/ou de recul du trait de côte, en étudiant leurs conséquences sous des approches transverses (activités économiques, paysage, biodiversité, perception/acceptation sociale).

Le Grand Projet du marais de Brouage, menée par l'Entente intercommunautaire, assure une certaine **cohérence des différentes démarches menés sur le territoire**. Le PAPI d'intention est un nouvel outil qui veillera à s'articuler au Grand Projet du marais de Brouage et à ses réflexions émergentes sur l'adaptation au changement climatiques.

2.6 | État des lieux des dispositifs existants

Information préventive et gestion de crise

L'état des lieux du territoire a permis de dresser le panorama des dispositifs réglementaires existant en matière d'information préventive et de gestion de crise. Sur le territoire du projet, sur les 13 communes listées sous la catégorie risques littoraux du Dossier Départemental des Risques Majeurs, **seulement 7 ont élaboré leur DICRIM soit un peu plus de 50 %**. D'autre part, le PCS a été élaboré sur 9 communes (75%), dont la totalité des communes littorales directement impactées par le risque de submersion marine (cf. figure 7).

Outils de prévention

Le PPRN du bassin de la Seudre et Marais de Brouage a été prescrit en date du 20 décembre 2017 pour 15 communes, dont 5 sont situées sur le projet de PAPI d'intention : Saint Froult, Moëze, Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-le-Chapus et Saint-Just-Luzac. Son approbation est prévue pour le 1er semestre 2021.

Sur le marais de Brouage le PPRN concerne uniquement le risque de submersion marine. Un porter à connaissance concernant le risque de submersion marine avait auparavant été transmis en juin 2016 à l'ensemble des communes du marais de Brouage, établi au regard des aléas modélisés dans l'étude PPRN.

Outils de prévision

En complément du dispositif de vigilance vague-submersion (VVS), outil de surveillance et d'alerte des territoires littoraux métropolitains exposés au risque de submersion marine, le territoire des pertuis charentais fait l'objet de l'élaboration du programme SURVEY 17 déployé par l'Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA). Il vise à modéliser précisément l'impact des submersions marines, en fonction de différents paramétrages de tempêtes, sur les territoires vulnérables, afin d'aider les acteurs locaux à adopter une bonne gestion de crise et à optimiser l'organisation des moyens (techniques, humains, organisationnels).

Articulation avec l'aménagement et l'urbanisme

Le PAPI d'intention est à cheval sur deux SCoT en cours de révision, avec le SCoT du Pays Rochefortais porté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et le SCoT du Pays Marennes-Oléron porté par le Syndicat Mixte du Pays de Marennes-Oléron. En 2016, le SCoT Pays Marennes-Oléron a été l'un des 3 sites retenus concernant l'appel à projet national "mieux prendre en compte les risques littoraux dans les SCoT ».

À noter également qu'à l'exception de la commune de Saint-Froult, qui fait l'objet du Règlement National d'Urbanisme (RNU), l'ensemble des communes sont dans une phase d'élaboration / révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

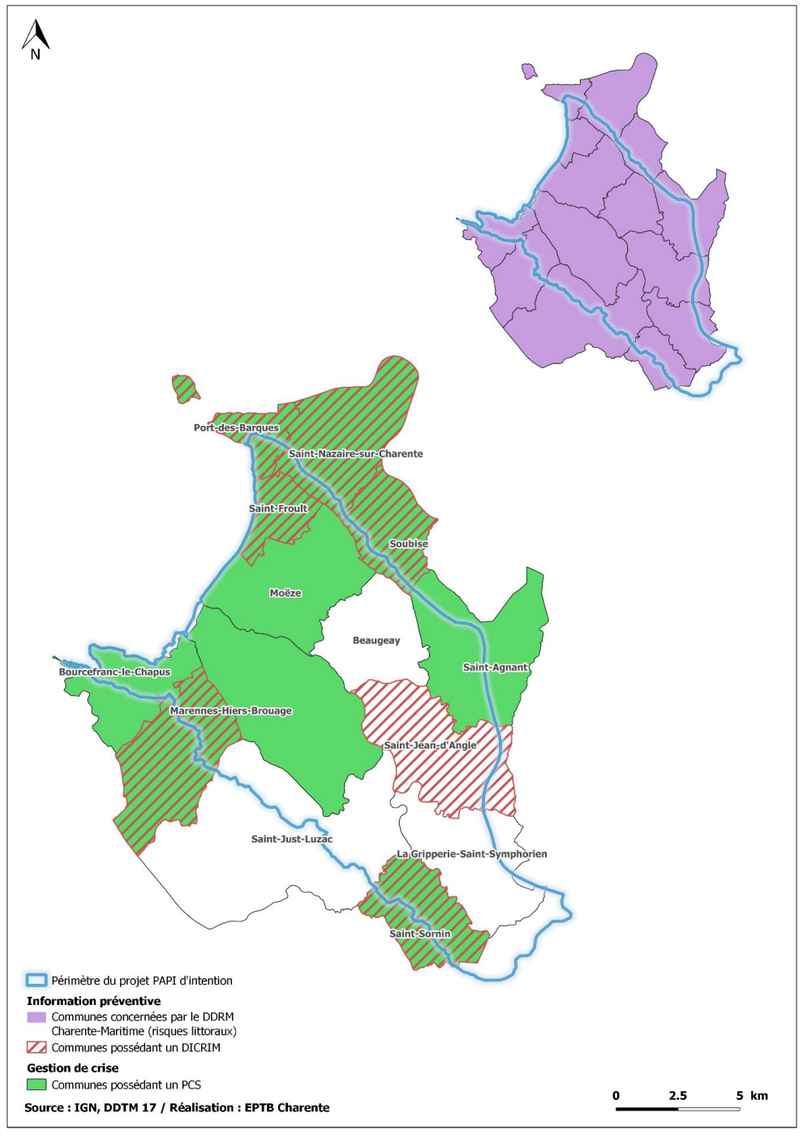

Communes couvertes par le DDRM, DICRIM et PCS

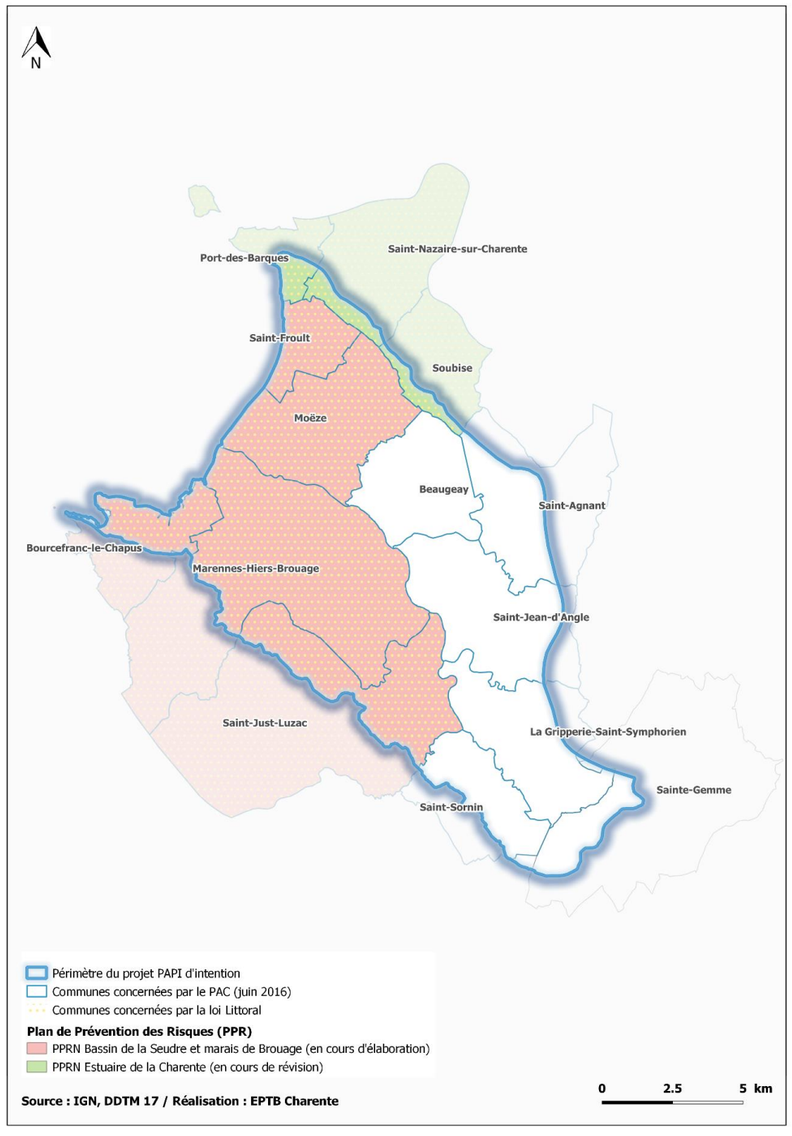

Communes couvertes par le PPRN Seudre et Brouage (en rouge)

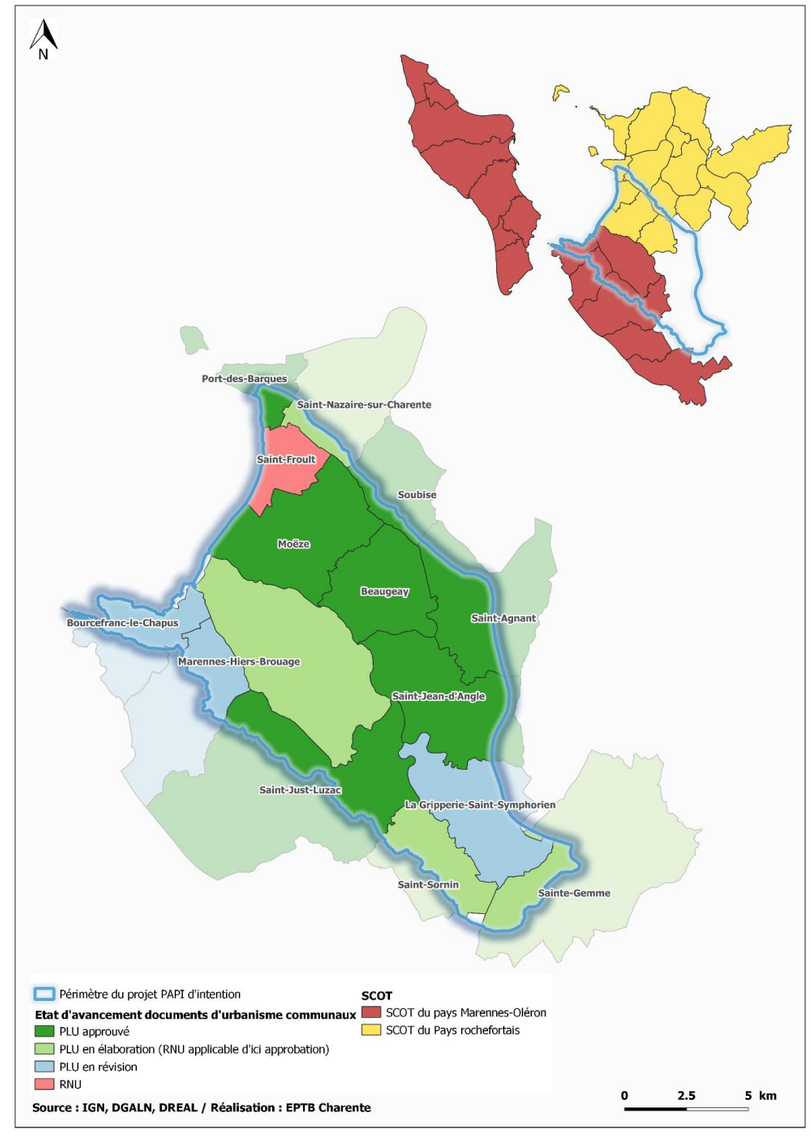

État d'avancement des PLU et périmètre des SCoT

Figure 7 | état des lieux des dispositifs existants

3 | CONCERTATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

3.1 | Concertation préalable (élaboration du PAPI d'intention)

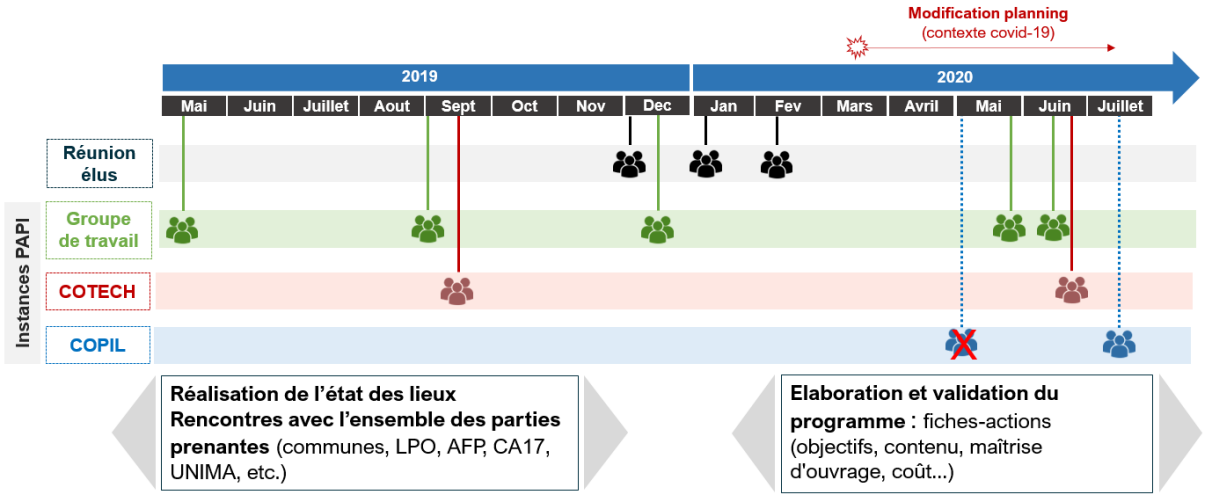

Figure 8 | étapes d'élaboration du PAPI d'intention

L'élaboration du PAPI d'intention est portée par l'EPTB Charente depuis le printemps 2019, en **étroite collaboration avec les deux intercommunalités du marais de Brouage**, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), qui lui ont confié cette mission. Ce partenariat entre l'EPTB Charente et les deux EPCI s'est matérialisé par la constitution d'un **groupe de travail**, réuni à **3 reprises**, auquel le **Conservatoire du littoral** a été intégré au titre de la mise en œuvre du programme Adapto sur le périmètre du marais de Moëze (démarche expérimentale de gestion souple du risque de submersion marine).

Lors de l'élaboration du PAPI d'intention, l'EPTB Charente s'est entouré des **parties prenantes mobilisées dans le cadre de la SLGRI Littoral Charentais-Maritime** et des acteurs du marais de Brouage, au sein d'un **comité technique** et d'un **comité de pilotage** : services et établissements publics de l'Etat, Région, Département, intercommunalités, communes, structures en charge de la préservation du marais, organismes représentant les professionnels, etc. Le comité technique s'est réuni à 2 reprises et une session unique du comité de pilotage a été programmée le 17 juillet 2020 pour valider le dossier de candidature du PAPI d'intention.

En parallèle, l'EPTB Charente a **rencontré individuellement les communes** du marais de Brouage, afin d'intégrer leur connaissance sur le risque de submersion marine (évènements, enjeux, gestion de crise) et leur besoin dans la programmation du projet de PAPI d'intention. Des **rencontres bilatérales** ont également été organisées avec des **partenaires techniques** afin d'enrichir l'état des lieux, tout particulièrement les collectivités en charge de la planification territorial (SCoT), mais également la Chambre d'Agriculture, l'Association Foncière Pastorale, le Département de la Charente-Maritime ou encore l'Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA), qui ont contribués à parfaire l'état des lieux du territoire dans leurs domaines respectifs.

3.2 | Consultation du public

La mise en œuvre du PAPI d'intention sera suivie par les mêmes instances sollicitées dans le cadre de son élaboration. Le comité technique et le comité de pilotage seront réunis à plusieurs reprises pour assurer le suivi des actions programmées. Le groupe de travail sera sollicité à la demande de chacun des membres qui le compose afin de veiller au bon déroulement du programme (points de vigilance, coordination avec les projets territoriaux, etc.). Le PAPI d'intention pourra également s'appuyer sur le **Parlement du Marais pour élargir la concertation et l'information sur l'avancement du PAPI.**

Aussi, le cahier des charges PAPI 3 précise de nouvelles modalités de consultation du public, pour la mise à disposition du dossier de candidature du PAPI complet constitué pendant la mise en œuvre du PAPI d'intention. Pour assurer cette consultation, l'EPTB Charente s'appuiera sur la charte de la participation du public du Ministère de la Transition Ecologique, en s'appuyant notamment sur des vecteurs de diffusion suivants :

- **Réunions publiques** pour la présentation de certaines actions locales
- **Consultation dématérialisée** : consultation via les sites internet de l'EPTB Charente et des EPCI, information par l'intermédiaire des réseaux sociaux (facebook, twitter, LinkedIn, etc.)
- **Information par le biais des bulletins municipaux**
- **Registre papier** mis à disposition dans les mairies des communes du PAPI d'intention (contexte de territoire rural)

4 | RESUME DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME D'ACTIONS

4.1 | Stratégie

▶ Cœur de la stratégie du PAPI d'intention : sécurisation des populations et adaptation au changement climatique

Axe 1 : améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

Dans un contexte de changement climatique et d'apparition répétée de brèches sur une portion de digue située sur la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron (cf. tempêtes de 1999, 2010 et 2016), les deux intercommunalités du marais de Brouage (CARO-CCBM) souhaitent construire et formaliser une **stratégie de prévention du risque de submersion marine** dans le cadre normé du PAPI d'intention. Le choix stratégique de sécurisation des personnes et des biens sur ce territoire sera ainsi étayé et objectivé par des études techniques générales dans un premier temps du PAPI **(cf. fiche-action 1.5 et 5.1)**. Dans un second temps du PAPI d'intention et en accord avec les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, une **clause de revoyure** pourra être activée afin de prévoir un éventuel avenant et quantifier plus précisément, selon la stratégie de sécurisation qui sera retenue, le coût des opérations à conduire dans le PAPI Complet.

En parallèle, dans la poursuite des réflexions engagées via plusieurs démarches locales (Grand Projet du marais de Brouage, programme Adapto) les intercommunalités souhaitent instaurer une **réflexion et concertation collective sur l'adaptation du territoire au risque de submersion marine**, sous l'angle du **changement climatique** et au regard de l'ensemble des usages du territoire. Pour ce faire, l'engagement d'un schéma directeur dans le cadre du PAPI d'intention **(cf. fiche-action 1.6)**, constitue une phase préalable à l'émergence d'un projet partenarial plus global qui traitera de la question de l'avenir du marais de Brouage au regard des

composantes qui l'ont façonné depuis des siècles : paysages, biodiversité, économie territoriale (agriculture et ostréiculture), ressource en eau douce, tourisme, etc. Ainsi, deux études portant sur le foncier et les scénarios d'évolution et des impacts sur les usages du territoire seront conduites dans le cadre de ce PAPI d'intention, en lien avec la stratégie de sécurisation des personnes et des biens, et permettront d'appréhender les mutations environnementales et socio-économiques à venir, dans un objectif d'anticipation. L'étude sur le foncier permettra également d'accompagner la stratégie du PAPI complet, en termes d'emprise foncière de potentiels aménagements ou encore de compensation environnementale.

▶ Actions d'accompagnement de la stratégie

Axe 1 : améliorer la conscience du risque sur le territoire

Une meilleure prise de conscience du risque s'impose sur le territoire et passe par la préservation de la mémoire du risque en mobilisant les **outils réglementaires classiques** : pose de repères de submersion, accompagnement des communes pour l'élaboration du DICRIM (**cf. fiche-action 1.1**, **1.3** et **1.4**). Les parties prenantes mobilisées dans la phase d'élaboration du PAPI d'intention ont également souligné l'importance de sensibiliser les citoyens à la **culture du « changement climatique » et aux évolutions en cours**, dans la mesure où les enjeux humains sur ce territoire restent relativement modérés. Le PAPI d'intention va ainsi permettre de consolider des dynamiques locales existantes (cf. programme éducatif « habiter le marais » qui aborde la question de l'avenir du marais), tout en déployant de nouvelles actions de sensibilisation, à destination des scolaires, du grand public, mais également des élus et techniciens des collectivités (**cf. fiche-action 1.2** et **1.7**). La sensibilisation des acteurs socio-économique (agriculteurs, ostréiculteurs, chasseurs, etc.) est prévue dans le cadre du programme Adapto jusqu'à la fin 2021. Le PAPI d'intention viendra alors se nourrir des conclusions de ce travail afin de compléter à terme les dispositifs de sensibilisation.

Axe 2 : surveillance et prévision

L'optimisation de la surveillance et de la prévision des risques de submersion sur le marais de Brouage se fera à travers la mise en œuvre du **programme SURVEY 17**, qui vise à modéliser avec précision l'impact des submersions marines en temps réel à l'échelle des pertuis charentais. La finalité du programme est de venir aider les acteurs locaux à adopter une bonne gestion de crise et à optimiser l'organisation des moyens techniques, humains, et organisationnels (**cf. fiche-action 2.1**). En tant que financeurs du programme, les deux intercommunalités assureront le suivi de cette démarche.

Axe 3 : alerte et gestion de crise

Au regard de la gestion de crise, le PAPI d'intention envisage **l'accompagnement des communes dans l'élaboration et la révision de leur PCS** pour prendre en compte le risque de submersion marine et favorisera également le développement des retours d'expériences locaux et le recours à des réflexions de mutualisation/coordination intercommunale (**cf. fiche-action 3.1**). Des liens seront également établis entre la mise en œuvre du programme Survey 17 et la gestion de crise à l'échelle locale.

Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme

Au regard des nombreuses réglementations présentes sur le marais de Brouage (PPRN, loi littoral, site classé, etc.), un travail de compréhension et d'intégration de ces règles dans les documents de planification urbaine, notamment suite à l'élaboration du PPRN, est donc nécessaire à tous les niveaux (SCoT, PLU). Le PAPI d'intention prévoit un **accompagnement des communes** et intercommunalités afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque de submersion dans leurs politiques d'aménagement du territoire **(cf. fiche-action 4.1**).

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Une analyse de la vulnérabilité réelle des enjeux présents en zone submersible sera conduite **(cf. fiche action 5.1)** et permettra notamment d'alimenter l'étude stratégique de sécurisation des personnes et des biens **(cf. fiche action 1.5)**

Axe 6 : améliorer les écoulements

Suite à la tempête Xynthia, les retours d'expériences ont mis en évidence des temps de ressuyage particulièrement long sur le marais de Brouage (2 à 8 jours), en partie due à la non-fonctionnalité de certains ouvrages à la mer. Les impacts de ce temps de submersion, se sont principalement portés sur les activités agricoles (cultures et élevage). La capacité d'évacuation des eaux de submersion est indispensable pour raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. C'est pourquoi le **PAPI d'intention s'appuie sur la mise en œuvre d'un premier contrat de progrès** sur le marais de Brouage, contractualisé sur la période 2020-2022, et qui prévoit notamment d'améliorer les fonctionnalités hydrauliques du marais et la gestion des ouvrages à la mer. La programmation du PAPI complet intégrera les premières avancées du contrat de progrès sur ce sujet et pourra notamment prévoir de s'appuyer sur un protocole afin d'améliorer la gestion pré/post submersion (cf. **fiche-action 6.1**).

Le programme d'actions a été construit avec l'ensemble des partenaires associés à la gouvernance, tout particulièrement les deux EPCI du marais de Brouage (CARO, CCBM) et le Conservatoire du littoral, afin de répondre aux besoins locaux, et d'assurer une cohérence avec les autres démarches territoriales en cours. Sa phase de réalisation sur 3 ans permettra d'engager l'étude stratégique générale et des études pré-opérationnelles* pour aboutir à un PAPI complet dimensionné sur des éléments techniques et financiers, mais également partagé collectivement. Le PAPI d'intention se compose de 13 actions s'intégrant dans les axes 1 à 6 définis par le cahier des charges PAPI (hors axe 7 « ouvrages de protection », qui sera potentiellement activé dans un second temps du PAPI si la stratégie retenue s'oriente vers des systèmes d'endiguement).

*Comme convenu avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'activation potentielle d'une clause de revoyure, permettra d'inscrire si nécessaire des études pré-opérationnelles, selon la stratégie retenue.

La répartition du nombre d'actions par axe est représentée sur le diagramme suivant et montre une majorité d'actions pour l'axe 1 visant à améliorer la connaissance et la conscience du risque et à bâtir la stratégie du territoire.

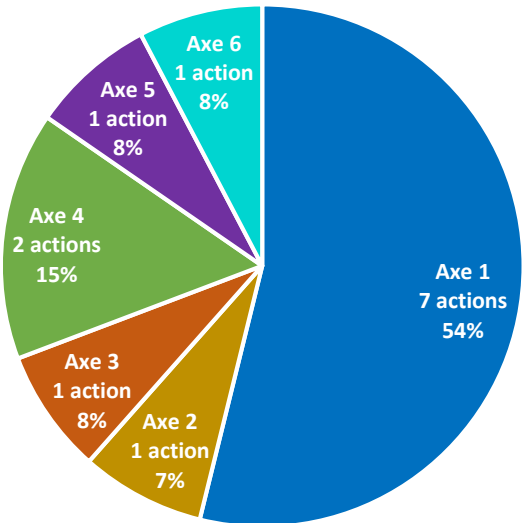

Figure 9 | Répartition du nombre d'actions par axe

L'analyse des documents-cadres supérieurs a permis de mettre en évidence une bonne compatibilité des actions programmées dans le PAPI d'intention avec les orientations, objectifs et dispositions du SDAGE et PGRI Adour-Garonne, SAGE Charente et SLGRI littoral Charentais.

Le PAPI d'intention marais de Brouage constitue la déclinaison opérationnelle de la SLGRI littoral charentais-maritime, sur le bassin de risque concerné. Ce PAPI d'intention est donc construit en adéquation avec les objectifs et dispositions de la SLGRI.

L'actuel **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 1er décembre 2015 et porte sur la période 2016-2021. Quatre orientations fondamentales constituent l'ossature du SDAGE.

- **A - une meilleure gouvernance ;**
- **B - réduire les pollutions ;**
- **C - améliorer la gestion quantitative ;**
- **D - préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.**

L'analyse du rapport de compatibilité du projet de PAPI d'intention avec le SDAGE Adour-Garonne concerne essentiellement **les orientations A et D** du SDAGE. Le projet de PAPI d'intention marais de Brouage est compatible avec les objectifs et dispositions du SDAGE Adour-Garonne. Le tableau ci-dessous liste les principales dispositions concernées.

Numéro de disposition	Intitulé	Compatibilité avec le PAPI
Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE		
A 9	Informer et sensibiliser le public	√
A 15	Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques	√
A 18	Promouvoir la prospective territoriale	√
A 33	Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune	√
A 34	Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau	√
A 36	Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure	√
Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques		

D 51	Adapter les dispositifs aux enjeux	√

Le premier **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne** a été approuvé le 1er décembre 2015. Il fixe pour la période 2016-2021 six objectifs stratégiques et quarante-neuf dispositions associées. Le projet de PAPI d'intention marais de Brouage est compatible avec les objectifs et dispositions du PGRI Adour-Garonne. Le tableau ci-dessous liste les dispositions du PGRI concernées par le PAPI d'intention.

Numéro de disposition	Intitulé	Compatibilité du PAPI
D 2.4	Affiner la connaissance de la vulnérabilité sur le littoral incluant l'impact du changement climatique	√
D 2.6	Développer la connaissance et l'identification des enjeux liés au patrimoine environnemental, culturel ou à l'activité économique	√
D 2.7	Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires	√
D 2.8	Développer la culture du risque inondation dans les zones inondables	√
D 2.9	Sensibilisation des maires à leurs responsabilités et obligations en matière d'information	√
D 3.3	Renforcer l'anticipation des événements intenses de phénomènes de submersion marine	√
D 3.5	Assurer l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes situées en zone inondable	√
D 3.12	Généraliser les démarches de retour d'expérience pour chaque évènement significatif	√
D 4.5	Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification	√
D 4.6	Promouvoir les stratégies de réduction de vulnérabilité	√
D 4.7	Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité	√
D 5.5	Restaurer et préserver la dynamique des zones tampons littorales	√
D 6.1	Mener à terme le recensement complet des ouvrages de protection à enjeux	√

Issu de la loi sur l'eau de 1992, **le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)** a pour objectif de coordonner les initiatives prises par les différents acteurs locaux en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un bassin versant hydrographique. Le périmètre du SAGE du bassin de la Charente a été fixé en 2011 et la CLE a désigné l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE. Il a été **approuvé récemment le 19 novembre 2019**.

La compatibilité du PAPI d'intention avec le SAGE Charente s'apprécie essentiellement au travers de l'orientation A « organisation, participation des acteurs et communication », de l'orientation C « aménagement et gestion des milieux aquatiques » et de l'orientation D « prévention des inondations ». **Le projet de PAPI d'intention marais de Brouage est compatible avec les objectifs et dispositions du SAGE Charente**.

Numéro de disposition	Intitulé	Compatibilité du projet de PAPI (fiches-actions)
A 7	Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme	√
A 9	Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire	√
A 12	Appréhender les effets du changement climatique et mettre en œuvre les pistes d'adaptations possibles sur le bassin	√
C 38	Étudier le devenir des digues n'entrant pas dans un système d'endiguement	√
D 39	Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine	√
D 42	Informer, sensibiliser et développer la culture du risque inondation	√
D 46	Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme	√

4.2 | Programme d'actions

La mise en œuvre du PAPI d'intention portera sur une durée de 3 ans. L'ensemble des actions qui composent le programme d'actions sont abordées dans la partie précédente relative à la stratégie du programme d'actions. Le programme global est estimé à **497 333 € HT** soit **574 000 €** TTC. Le tableau de synthèse sur la page suivante permet de lister les fiches-actions, d'apprécier le plan de financement et le planning prévisionnel de réalisation des actions. **Ci-dessous, la répartition des financements :**

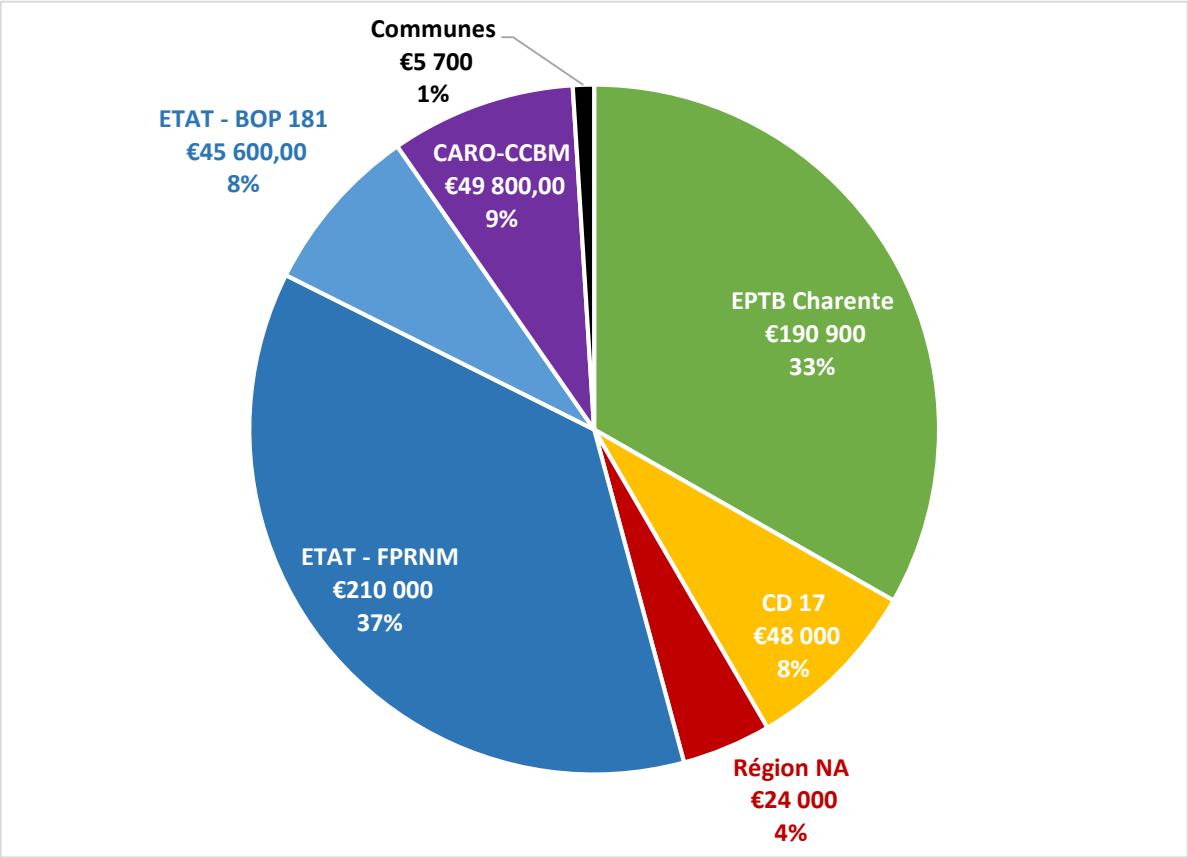

Figure 10 | répartition des financements

Programme d'actions, plan de financement et calendrier prévisionnel :

INTITULE DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT (HT)	MONTANT GLOBAL (selon possibilité de récupération de la TVA)	MAITRE D'OUVRAGE		ETAT (BOP 181 pour l'animation et FPRNM pour le programme)		REGION NOUVELLE AQUITAINE		DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME		PLANNING		
												2021	2022	2023
0.1 - Animation (salaires)	**EPTB Charente**	114 000 €	114 000 €	60 %	68 400 €	40 %	45 600 €	-	-	-	-	●	●	●
0.1 - Animation (frais directs et indirects)		33 333 €	40 000 €	100 %	40 000 €	-	-	-	-	-	-	●	●	●
1.1 - Programme de pose de repères de submersion marine	**EPTB Charente**	**15 000 €**	**18 000 € TTC**	**50 %**	**9 000 €**	**50 %**	**9 000 €**	-	-	-	-	●	●	
1.2 - Dispositifs de sensibilisation sur le risque de submersion marine	**CARO/CCBM** (Entente intercommunautaire)	**20 000 €**	**24 000 € TTC**	**50 %**	**12 000 €**	**50 %**	**12 000 €**	-	-	-	-	●	●	●
1.3 - Accompagnement pour la réalisation de DICRIM	**EPTB Charente**	**2 500 €**	**3 000 € TTC**	**50 %**	**1 500 €**	**50 %**	**1 500 €**	-	-	-	-	●	●	●
1.4 - Réalisation, impression et diffusion de DICRIM	**Communes**	**9 500 €**	**11 400 € TTC**	**50 %**	**5 700 €**	**50 %**	**5 700 €**	-	-	-	-	●	●	●
1.5 - Etude stratégique de sécurisation des personnes et des biens	**EPTB Charente**	**200 000 €**	**240 000 € TTC**	**30 %**	**72 000 €**	**50 %**	**120 000 €**	-	-	**20 %**	**48 000 €**	●	●	
1.6 - Schéma directeur : évolution adaptative du marais au risque de submersion marine (contexte du changement climatique)	**CARO/CCBM** (Entente intercommunautaire)	**100 000 €**	**120 000 € TTC**	**30 %**	**36 000 €**	**50 %**	**60 000 €**	**20 %**	**24 000 €**	-	-		●	●
1.7 - Observatoire citoyen du marais de Brouage	**CARO/CCBM** (Entente intercommunautaire)	**3 000 €**	**3 600 € TTC**	**50 %**	**1 800 €**	**50 %**	**1 800 €**	-	-	-	-		●	●
2.1 - Mise en œuvre du projet Survey 17	**UNIMA**	**Financé hors cadre PAPI**	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	●	●	●
3.1 - Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs Plans Communaux de Sauvegarde	**EPTB Charente**	**Régie** (compris dans l'animation)	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	●	●	●
4.1 - Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme	**EPTB Charente**	**Régie** (compris dans l'animation)	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	●	●	●
4.2 - Approbation du PPRN bassin de la Seudre et marais de Brouage	**ETAT (DDTM 17)**	**Financé hors cadre PAPI**	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	●		
5.1 – Analyse de la vulnérabilité des enjeux	**EPTB Charente**	**Financé dans l'étude 1.5**	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	●	●	
6.1 – Amélioration du fonctionnement hydraulique du marais et optimisation du ressuyage post-submersion	**Syndicat Mixte Charente Aval**	**Financé hors cadre PAPI**	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	●	●	
TOTAL PROGRAMME (avec animation)		**497 333 €**	**574 000 € TTC**	**43 %**	**246 400 €**	**45 %**	**255 600 €**	**4 %**	**24 000 €**	**8 %**	**48 000 €**			

FICHES-ACTIONS

ANNEXE 3

AXE 0
ANIMATION

ACTION 0.1 | ANIMATION DU PAPI D'INTENTION

OBJECTIF DE L'ACTION

Mettre en œuvre le plan d'actions, animer les réunions de suivi et de validation, élaborer le PAPI complet

CORRESPONDANCE SLGRI

D 1-2-1 | Coordonner les outils stratégiques (SLGRI) et programmatiques (PAPI)

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'EPTB Charente porteur du présent dossier de candidature, assurera l'animation du PAPI d'intention du marais de Brouage. Les différentes tâches consisteront notamment à :

- Veiller au bon déroulement des actions, au respect des délais et des objectifs ;
- Effectuer un suivi technique et budgétaire des actions via le renseignement de l'outil SAPA (Suivi Administratif et Financier des Papi) et d'un tableau de suivi des actions ;
- Organiser et animer les comités de pilotage, comités techniques et groupes de travail relatifs à la mise en œuvre du PAPI d'intention ;
- Assurer le secrétariat des réunions afférentes au PAPI (invitation, réservation salle, compte rendu, etc.) ;
- Poursuivre le travail de concertation et d'association des parties prenantes lors de la mise en œuvre du programme en vue d'élaborer un PAPI complet, en parfaite adéquation avec le diagnostic, les projets de gestion des inondations du territoire ainsi que les démarches locales en cours (programme Adapto, Grand Projet du marais de Brouage, contrat de progrès) ;
- Assurer un travail d'analyse des documents d'urbanisme quant à la prise en compte efficace des risques littoraux ;
- Mobiliser les collectivités locales compétentes en matière d'urbanisme, notamment les EPCI et les communes, afin de favoriser le portage d'actions de prise en compte des risques littoraux dans l'urbanisme, lors de la mise en œuvre du PAPI complet ;
- Apporter un appui technique et administratif aux différents maîtres d'ouvrage signataires de la convention-cadre ;
- Communiquer autour du PAPI Brouage, par la diffusion d'une lettre périodique annuelle (type newsletter) ;
- Présenter le bilan du PAPI d'intention via les indicateurs de suivi (techniques et financiers) ;

L'EPTB Charente organisera par ailleurs la préparation du PAPI complet, au regard de la stratégie de prévention du risque de submersion marine qui sera formalisée pendant la mise en œuvre du PAPI d'intention. Certaines pièces obligatoires devront être produites, à savoir la note d'intégration du risque dans l'aménagement et l'urbanisme, la note d'analyse environnementale en cas de travaux, les analyses coûts bénéfices, le bilan de la consultation publique, etc.

Pour assurer l'animation et la mise en œuvre du PAPI d'intention, l'équipe-projet de l'EPTB Charente sera composée :

- D'un chargé de mission, en prévisionnel à 0,75 ETP ;
- De services de direction et supports (administratif, SIG), en prévisionnel à 0,17 ETP.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Périmètre du PAPI d'intention

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : EPTB Charente
- **Pilotage / concertation** : groupe de travail, comité technique et comité de pilotage
- **Procédures réglementaires** : -
- **Communication** : site internet de l'EPTB, newsletter, réseaux sociaux

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

COÛT

Montant global : 154 000 € **(TTC)**
Dont 114 000 € de salaires et 40 000 € de frais (directs et indirects)

PLAN DE FINANCEMENT

Salaires		**114 000 €**
Maître d'ouvrage : EPTB Charente*	60 %	68 400 €
ETAT – BOP 181	40 %	45 600 €
Frais (directs et indirects)		**40 000 €**
Maître d'ouvrage : EPTB Charente*	100 %	40 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Progression du nombre d'actions engagées
❷ Nombre de réunions
❸ Date de dépôt du dossier de candidature PAPI complet

*Dont sollicitation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 30% et contributions de la CARO et de la CCBM, membres de l'EPTB Charente, via des participations exceptionnelles.

AXE 1
AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

ACTION 1.1 | PROGRAMME DE POSE DE REPERES DE SUBMERSION MARINE

OBJECTIF DE L'ACTION

Mettre à disposition du grand public des témoins de submersions marines historiques afin d'entretenir la culture du risque

CORRESPONDANCE SLGRI

D2-2-1 | Pérenniser la mémoire du risque et des évènements

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste en la mise en place de repères de laisses de mer sur des bâtiments, espaces publics ou sites du marais de Brouage particulièrement touchés lors de la tempête Xynthia et Martin.

Les emplacements seront choisis en collaboration avec les communes concernées pour privilégier la visibilité, la fréquentation et l'accès au public (parking, aire de pique-nique, circuit pédestre, etc.). Ils seront pour la plupart accompagnés d'un panneau d'explication qui permettra d'informer plus précisément la population sur le risque de submersion marine, les évènements passés, la localisation des repères de submersion, etc. Pour les communes dont peu de bâtiments ont été touchés, des totems en bois ou en pierre de taille pourront être installés afin d'y incorporer le repère de submersion avec un panneau d'explication. À titre d'exemple, un totem en bois pourrait être installé sur la plage de Plaisance (Saint-Froult), avec également les niveaux prospectifs d'élévation du niveau marin 2050, 2100 afin d'avoir une double approche de sensibilisation (cf. photo ci-dessous). Une analyse préalable a permis d'estimer 4 sites d'implantation par commune afin de dimensionner le montant de l'action (soit une vingtaine de repères sur le marais de Brouage).

Repère de submersion sur totem en bois, sur un circuit pédestre de l'étang de l'Or (34)

Dans le cas précis de Xynthia, un modèle de repère a été défini par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), pour être mis à disposition des collectivités locales dans les zones touchées par la tempête en 2010. Un disque en bronze gravé d'une vague et d'une flèche indique la hauteur d'eau ou le périmètre atteint lors du maximum de la submersion. Si les communes souhaitent implanter des repères concernant la tempête Martin, ils seront à fabriquer selon les critères fixés par un arrêté ministériel du 16 mars 2006.

L'action comprend :

- La désignation des sites d'implantation des repères, des panneaux et des totems, en concertation avec les 5 communes concernées et sur validation des maires ;
- Le contrôle des altimétries et la pose des repères par un géomètre expert ;
- La réalisation d'une table SIG de géo-référencement des repères de submersion ;
- Le renseignement de la plateforme nationale sur les sites et repères de crues.

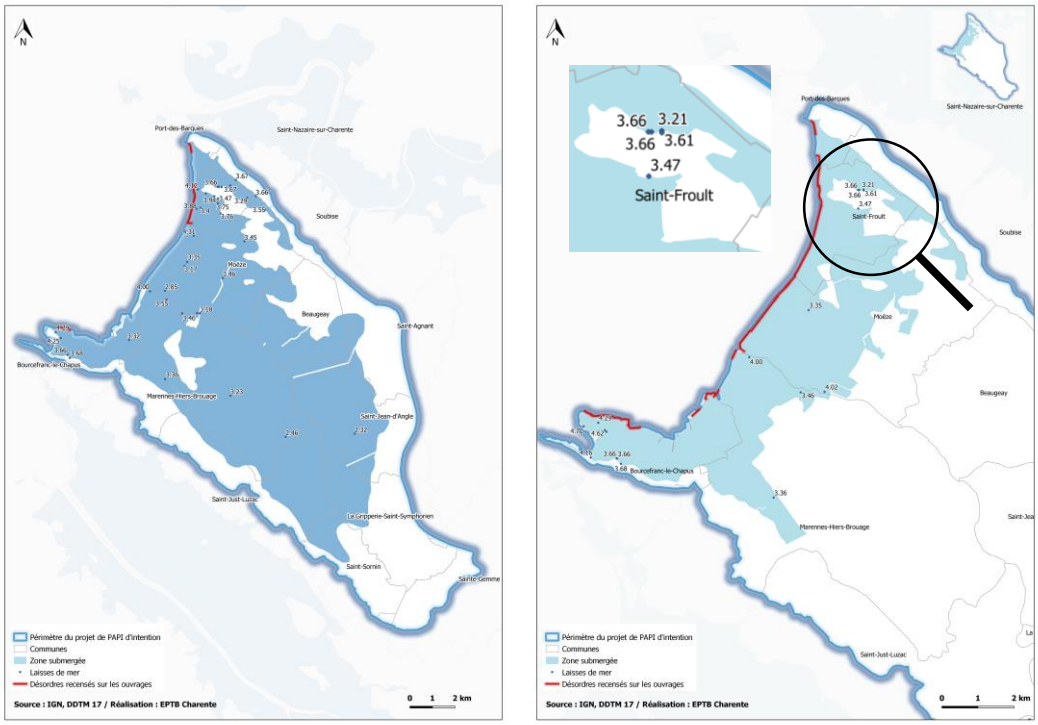

Cartes des zones submergées et des laisses de mer lors des tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010)

TERRITOIRE CONCERNÉ

Communes littorales impactées par les tempêtes Xynthia et Martin : Bourcefranc-le-Chapus, Marennes-Hiers-Brouage, Moëze, Saint-Froult et Port-des-Barques.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : EPTB Charente

- **Pilotage / concertation** : comité technique et comité de pilotage, groupe de travail et rencontres bilatérales avec les communes pour l'identification des sites
- **Procédure réglementaire** : signature de conventions triparties (maître d'ouvrage, maire et propriétaire), au cas par cas avis ABF et déclaration préalable
- **Communication** : sites internet de l'EPTB et des EPCI, newsletter, bulletins municipaux, réseaux sociaux, site web de la plateforme nationale des repères de crues

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

COÛT

Montant HT : 15 000 € HT
Montant global : 18 000 € **(TTC)**

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : EPTB Charente*	50 %	9 000 €
ETAT – FPRNM	50 %	9 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Nombre de repères de submersion posés
❷ Nombre de panneaux d'information installés

*Contributions de la CARO et de la CCBM, membres de l'EPTB Charente, via des participations exceptionnelles.

ACTION 1.2 | DISPOSITIFS DE SENSIBILISATION SUR LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

OBJECTIF DE L'ACTION

Sensibiliser et informer les populations par des actions de communication et de sensibilisation sur les évolutions du territoire face au risque de submersion marine sous l'angle du changement climatique.

CORRESPONDANCE SLGRI littoral charentais-maritime (stratégie locale de gestion du risque d'inondation)

D2-2-2 | Diversifier, cibler les actions de sensibilisation et innover

CONTEXTE

La résilience des territoires, exposés au risque d'inondation ou de submersion, repose en partie sur l'action des populations et leur capacité à adapter leur comportement. Pour cela, le législateur qui désigne le citoyen comme « acteur de sa propre sécurité et de la sécurité civile », a introduit des outils réglementaires de sensibilisation au risque : repères de crues, DICRIM, Information Acquéreur-Locataire, etc. Toutefois, malgré ces moyens, les effets escomptés n'arrivent pas systématiquement jusqu'à l'échelle des individus. Dans ce contexte, les collectivités doivent réfléchir à des outils de sensibilisation plus personnalisés et contextualisés.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du Grand Projet « marais de Brouage », l'Entente intercommunautaire (CARO-CCBM) a initié depuis 2017 le programme éducatif « habiter le marais », qui permet de sensibiliser les scolaires à l'environnement du marais de Brouage, à son fonctionnement, mais aussi à son avenir. En parallèle, le programme LIFE Adapto, conduit par le Conservatoire du littoral à l'échelle nationale, dont un des 10 sites pilotes se trouve sur le marais de Brouage, comporte un volet pédagogique consacré à l'évolution du trait de côte et au changement climatique. Afin de bénéficier de la dynamique en place, les actions à destination des scolaires du programme Adapto se sont naturellement intégrées au programme « habiter le marais » et permettent à l'intervenant commun (CPIE Marennes-Oléron) d'aborder des sujets transversaux autour de l'avenir du marais.

La fin du programme Adapto étant prévu pour fin 2021, l'Entente intercommunautaire souhaite, dans une logique de continuité, que le PAPI d'intention poursuivre et renforce ces actions de sensibilisation à destination des scolaires, afin d'aborder les thématiques très actuelles du changement climatique et de l'évolution du trait de côte, sous l'angle du risque de submersion marine. Une complémentarité sera recherchée avec les animations proposées par la LPO sur la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron, tout particulièrement l'activité « le littoral, une richesse, un défi pour le futur » qui aborde ces sujets.

En parallèle, afin de poursuivre cette dynamique, l'entente intercommunautaire souhaite proposer de nouveaux outils de sensibilisation et de communication, à destination d'un public plus large (scolaire-grand public-techniciens et élus).

<u>Plusieurs axes sont envisagés :</u>

- **Réalisation de modules spécifiques à la submersion marine**, à intégrer à une **mallette pédagogique** en cours d'élaboration dans le cadre du programme éducatif « habiter le marais » ;
- **Réalisation de Kakémonos** (ex : présentation des tempêtes historiques, objet du PAPI, les effets du changement climatique sur les zones basses littorales, etc.) ;
- **Organisation d'une journée d'échange d'expérience** sur un territoire conduisant des réflexions similaires en termes d'adaptation au risque de submersion marine sous l'angle du changement climatique.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toutes les communes du périmètre PAPI
France métropolitaine (cf. journée d'échange d'expérience)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : CARO/CCBM (CARO mandataire au titre de l'Entente intercommunautaire)
- **Pilotage / concertation** : Instances du PAPI et du Grand projet du marais de Brouage + groupes de travail spécifiques à constituer (personnes ressources pour le scolaire, services communication des collectivités, etc.)
- **Procédure réglementaire** : -
- **Communication** : site internet des EPCI et de l'EPTB, newsletter, réseaux sociaux, bulletins municipaux

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

COÛT

Montant HT : 20 000 €
Montant global : 24 000 € (**TTC**)

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : CARO/CCBM*	**50 %**	12 000 €
ETAT – FPRNM	**50 %**	12 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Nombre d'élèves sensibilisés dans le cadre du programme « habiter le marais »
❷ Nombre de supports pédagogiques réalisés
❸ Nombre de personnes participant à la journée d'échange d'expérience

**Pour l'ensemble des actions sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente intercommunautaire, la CARO et la CCBM supporteront chacune 50% du coût restant à charge déduction faite des subventions obtenues (clé de répartition issue de la convention de l'Entente intercommunautaire, cf. annexe)*

ACTION 1.3 | ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DE DICRIM

OBJECTIF DE L'ACTION

Accompagner les communes pour réaliser ou mettre à jour le DICRIM

CORRESPONDANCE SLGRI

D2-2-2 | Diversifier, cibler les actions de sensibilisation et innover

CONTEXTE

Le maire a la responsabilité de transmettre à ses administrés tous les éléments d'information préventive sur les risques existant dans sa commune. À ce titre, le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document qui permet d'indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre par la commune, en cas de survenance du risque. Il permet notamment de préciser les bons gestes à adopter afin que le citoyen puisse être acteur de sa propre sécurité. L'obligation de réaliser un DICRIM s'impose à l'ensemble des communes exposées aux risques figurant dans la liste du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et doit être inséré dans le PCS des communes. Sur les 14 communes du marais de Brouage concernées par le DDRM, seulement 7 disposent actuellement d'un DICRIM dont la forme et le fond sont parfois hétérogènes. Si la palette des dispositifs réglementaires d'information préventive n'atteint généralement qu'une faible part de la population, leurs charte graphique et contenu se doivent d'être clairs et pédagogiques, afin d'en faciliter l'appropriation par le grand public.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'EPTB assurera la promotion du DICRIM auprès des communes et leur proposera un appui technique pour mettre à jour ou réaliser leur DICRIM, par exemple :

- **Rédaction du contenu** relatif au risque de submersion marine (éléments de connaissance, mesures de sauvegarde, etc.)
- **Réalisation de cartes** (emprise de l'aléa sur la commune, enjeux impactés, etc.)
- **Fourniture de visuels** pour la conception graphique du DICRIM (éléments de mise en page, typographie, pictogramme, visuels, etc.) ;
- **La définition d'une trame** pour des supports alternatifs (ex : magnets à poser sur le frigo, fiche synthétique) comprenant les « essentiels » du DICRIM sous l'angle du risque de submersion marine, tels que les bons comportements à adopter, les gestes qui sauvent, etc.

Dans le cadre de leur compétence d'information préventive, les services de l'Etat seront étroitement associés à la mise en œuvre de cette action.

Dans le cas de sollicitation de communes à cheval sur le périmètre des PAPI voisins (cf. PAPI Seudre, et PAPI Charente & Estuaire), cette action veillera à s'articuler avec les démarches en cours.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toutes les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : EPTB Charente
- **Pilotage / concertation** : groupe de travail, comité technique et comité de pilotage du PAPI d'intention
- **Procédure réglementaire** : -

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

COÛT

Montant HT : 2 500 €
Montant global : 3 000 € (**TTC**)

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : EPTB Charente*	50 %	1 500 €
ETAT – FPRNM	50 %	1 500 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Communication autour de cette action
❷ Nombre de communes accompagnées

*Contributions de la CARO et de la CCBM, membres de l'EPTB Charente, via des participations exceptionnelles.

ACTION 1.4 | REALISATION, IMPRESSION ET DIFFUSION DE DICRIM

OBJECTIF DE L'ACTION

Permettre aux communes de pouvoir imprimer le DICRIM et le diffuser aux administrés.

CORRESPONDANCE SLGRI

D2-2-2 | Diversifier, cibler les actions de sensibilisation et innover

DESCRIPTION DE L'ACTION

Une fois le DICRIM finalisé, chaque commune sera chargée d'imprimer le document en fonction du nombre de foyers sur sa commune et de définir un plan de diffusion selon des modalités qui pourront agir en complémentarité :

- Document annexé au bulletin communal ;
- Envoi spécifique aux habitants avec un courrier d'accompagnement ;
- Document mis à disposition en mairie.

Les supports alternatifs préalablement prototypés par l'EPTB Charente (magnets, fiche synthétique), pourront également être imprimés par les communes, afin de les diffuser conjointement avec le DICRIM.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toutes les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : Communes
- **Pilotage / concertation** : conseils municipaux, appui technique de l'EPTB Charente
- **Procédure réglementaire** : -
- **Communication** : site internet des communes, bulletins municipaux, etc.

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

Coût

Montant HT : 9 500 €
Montant global : 11 400 € (**TTC**)

PLAN DE FINANCEMENT

Maîtres d'ouvrage : Communes	50 %	5 700 €

ETAT – FPRNM	50 %	5 700 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Taux de réalisation/actualisation des DICRIM
❷ Nombre/taux de foyers destinataires d'un exemplaire DICRIM
❸ Impression et diffusion des DICRIM et supports alternatifs

ACTION 1.5 | ETUDE STRATÉGIQUE DE SECURISATION DES PERSONNES ET DES BIENS

OBJECTIF DE L'ACTION

Formaliser une stratégie de sécurisation des personnes et des biens, face au risque de submersion marine

CORRESPONDANCE SLGRI

D 2-1-1 | Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire et de ses aléas
D 2-1-2 | Affiner la connaissance des enjeux spécifiques du territoire
D 4-2-2 | Etudier le repli stratégique comme un scénario possible pour la réduction de la vulnérabilité à long terme

CONTEXTE

Les premiers éléments de l'état des lieux laissent apparaître des enjeux humains faibles à modérés, disséminés sur quelques villages du marais et en retrait des ouvrages qui définissent le trait de côte actuel. Edifiés de manière individuelle par des propriétaires privés lors de la poldérisation du marais, ces ouvrages contribuent aujourd'hui à la défense d'un vaste territoire, abritant des enjeux en première ligne, majoritairement environnementaux et économiques (ostréiculture, agriculture, réserve naturelle nationale). Les premières estimations du programme Adapto sur le coût de confortement des ouvrages, qui pour la majeure partie sont dans un état moyen à dégradé, mettent en évidence des coûts d'investissement et d'entretien très importants au regard des enjeux à protéger identifiés dans le présent dossier de candidature PAPI. En partant de ce constat, les deux intercommunalités de Rochefort et de Marennes souhaitent approfondir la réflexion et mener une étude stratégique de sécurisation des populations, concertée et étayée via les analyses multicritères et coûts bénéfices portant sur divers scénarios, afin de proposer dans le cadre du PAPI complet un scénario d'aménagement rationnel et partagé.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le cœur du PAPI d'intention est de pouvoir retenir une stratégie de prévention des populations face au risque de submersion marine, afin d'aboutir à la mise en œuvre d'un programme de mesures opérationnelles pour le PAPI complet. Cette étude pivot permet d'améliorer la connaissance du risque sur le territoire (**cf. axe 1**), tout en poursuivant des objectifs de réduction de la vulnérabilité et d'amélioration de la connaissance des enjeux, du ressuyage post-submersion et des ouvrages de défense contre la mer (**cf. axe 5, 6 et 7**). Les liens

entre les axes seront mentionnés, afin de mettre en évidence la complémentarité avec les axes concernés par cette étude globale.

❶ Dans un premier temps, l'étude reposera sur **l'analyse du risque** et la caractérisation détaillée des aléas, des enjeux et des ouvrages, conformément au cahier des charges national du PAPI 3. Cette phase se décompose en 3 étapes majeures et s'alimentera en partie des études existantes réalisées sur le territoire* :

- Modélisation hydrodynamique des submersions marines, selon différents évènements comme précisés dans le cahier des charges PAPI 3 (premiers débordement et dommages, submersion d'occurrence centennale, évènement extrême). À noter que la modélisation des volumes d'eau entrants/sortants permettra également d'apprécier la dynamique du ressuyage des submersions, au regard notamment des principaux ouvrages à la mer [**lien axe 6 (action 6.1) : amélioration du fonctionnement hydraulique du marais et optimisation du ressuyage post-submersion**]
  La modélisation pourra s'appuyer sur le modèle développé dans le cadre du PPRN Seudre et Brouage ou sur le modèle développé dans le cadre du programme Survey 17.

- Recensement et caractérisation de l'état des digues pouvant jouer un rôle en termes de protection contre le risque de submersion marine. Une analyse de l'état de gestion de l'ensemble des ouvrages sera également conduite et veillera à s'articuler sur la partie de la CARO, au recensement des ouvrages fluvio-maritimes réalisé par le bureau d'études ACCOAST [**lien axe 7 : amélioration de la connaissance des ouvrages de protection hydrauliques**]

- Recensement des enjeux exposés aux submersions : l'étude comprendra à minima une estimation chiffrée des enjeux en zone inondable selon les différents évènements caractérisés (habitat, activités économiques, infrastructures etc.) et la prise en compte des enjeux non monétarisés (biodiversité, patrimoine culturel). Au regard du nombre d'enjeux situés en zone submersible, une campagne de levés topographiques sera conduite afin de déterminer les cotes plancher des biens et d'en extrapoler une vulnérabilité plus fiable notamment en prévision des ACB/AMC [**lien axe 5 (action 5.1) : analyse de la vulnérabilité des enjeux]**

***PPRN du bassin de la Seudre et du marais de Brouage, TRI du littoral Charentais-Maritime, modélisation hydrodynamique du BRGM réalisée par le programme Adapto*

❷ Dans un second temps, des scénarios de sécurisation des personnes et des biens seront étudiés et comparés de manière à évaluer objectivement leur pertinence socio-économique par une analyse coût-bénéfice (ACB) / analyse multicritères (AMC), dans le prolongement des études menées dans le programme Adapto et selon le déroulé suivant :

- **Analyse objectivée** du scénario de confortement des digues de premier rang, sous l'angle normée de l'ACB, visant à consolider les choix stratégiques en se basant sur le travail amorcé via le programme Adapto ;
- **Analyses** de scénarios de sécurisation « en retrait » : digue de second rang, protection rapprochée des bourgs, réduction de la vulnérabilité du bâti. Les scénarios seront décrits finement en précisant les enjeux protégés, les enjeux abandonnés, le dimensionnement des aménagements et leur impact hydraulique notamment au niveau de la citadelle de Brouage, et les conséquences positives et négatives, directes et indirectes sur l'économie, l'environnement, etc.

❸ Le choix du scénario retenu pour la sécurisation des populations se fera sous l'égide du comité de pilotage et devra être justifié par les études techniques ACB/AMC démontrant sa pertinence et viabilité économique.

Une identification/reconnaissance des éventuels systèmes d'endiguements sera conduite par le prestataire de l'étude, si le choix de la stratégie s'oriente vers de la protection collective. Les pièces obligatoires pour la constitution du dossier PAPI complet seront produites, à savoir la note d'analyse environnementale et agricole.

Au regard de la stratégie de sécurisation des personnes et des biens retenue, une clause de revoyure dans dans le second temps du PAPI d'intention permettra d'inscrire si nécessaire des études pré-opérationnelles afin de quantifier plus précisément le coût des opérations à conduire dans le PAPI Complet (ex : études AVP si protections collectives).

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toutes les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : EPTB Charente
- **Pilotage / concertation** : groupe de travail, comité technique et comité de pilotage
- **Procédures réglementaires** : -
- **Communication** : newsletter du PAPI Brouage

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

COÛT

Montant HT : 200 000 €
Montant global : 240 000 € (**TTC**)

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : EPTB Charente *	30 %	72 000 €
ETAT – FPRNM	50 %	120 000 €
Département 17	20 %	48 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Modélisation des évènements selon le cahier des charges PAPI 3
❷ Définition et comparaison des scénarios via analyse ACB/AMC
❸ Formalisation d'une stratégie de sécurisation des personnes et des biens

*Contributions de la CARO et de la CCBM, membres de l'EPTB Charente, via des participations exceptionnelles.

ACTION 1.6 | SCHEMA DIRECTEUR D'EVOLUTION ADAPTATIVE DU MARAIS AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE (CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE)

OBJECTIF DE L'ACTION

Anticiper progressivement la recomposition du littoral dans le contexte du changement climatique via des réflexions innovantes et concertées, appuyées sur les scénarios d'évolution de la submersion et sur une analyse foncière.

CORRESPONDANCE SLGRI du littoral charentais-maritime (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation)

D4-2-1 | S'engager dans des actions pour anticiper et s'adapter au changement climatique

CONTEXTE

La poldérisation du marais de Brouage, jusqu'à la fixation finale de son trait de côte dans les années 1970, a permis de maîtriser les évolutions naturelles du littoral pour mieux valoriser et sécuriser les activités et usages conquis sur la mer. Au moment où les alertes scientifiques sur l'élévation du niveau marin en cours se multiplient, la variabilité spatio-temporelle des territoires littoraux à venir nécessite d'engager des réflexions prospectives. Les acteurs du territoire doivent dès à présent co-construire les modalités d'évolution du marais de Brouage, qui puise historiquement ses fondements dans une relation active avec la mer et devra certainement devoir recomposer avec l'élément marin. Ainsi, en parallèle de la stratégie sécurisation des populations (fiche-action 1.5) et dans la poursuite des réflexions engagées via plusieurs démarches (Grand Projet du marais de Brouage, Adapto) les EPCI souhaitent instaurer une réflexion et concertation collective sur les modalités d'adaptation du territoire face au changement climatique rassemblant élus, gestionnaires, services de l'Etat concernés, acteurs socio-économiques et scientifiques, représentants des associations syndicales de marais, citoyens, etc.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'élaboration du schéma directeur s'inscrit sur le long terme et permettra d'alimenter les réflexions de l'Entente intercommunautaire sur l'émergence d'un projet partenarial plus global (cf. projet de territoire). Véritable outil de réflexion, il doit pouvoir s'adapter en fonction des évolutions du contexte réglementaire, des contraintes ou opportunités foncières et financières ou pour tenir compte des évolutions du risque et de sa connaissance. Les retours d'expérience à ce sujet illustrent l'intérêt de combiner différentes approches et disciplines (aménagement, économie, biodiversité, etc.) pour appréhender la question sensible de l'adaptation du littoral aux risques côtiers et aux changements climatiques. Ils soulignent en particulier l'apport de la prospective associée à un travail paysager / architectural pour passer d'une contrainte à un projet de développement territorial global, transversal et partagé avec les acteurs locaux. L'inscription de cette action assure une certaine continuité avec le programme Adapto mené par le Conservatoire du littoral, en valorisant ses études et le processus local de concertation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention, il est proposé d'étudier conjointement les deux axes suivants afin de constituer une première base de travail à la définition future d'un schéma directeur.

1. Etude des scénarios d'évolution et des impacts sur les usages du territoire, sous l'angle du changement climatique.

Les scénarios d'évolution devront être étudiés à des horizons temporels divers (ex : 2050, 2080, 2100), en se basant sur la stratégie de sécurisation des personnes et des biens retenue (cf. fiche-action n°1.5). Pour ce faire, les modélisations produites dans le cadre du PAPI d'intention et du programme Adapto seront mobilisées, afin de pouvoir appréhender l'impact des submersions marines sur les usages du territoire, potentiellement amplifiés par l'influence de la montée du niveau marin et la stratégie de protection des populations retenue*. En s'appuyant sur une étude technique spécifique, qui s'alimentera du programme Adapto mené sur le périmètre du marais de Moëze (cf. étude d'évolution des paysages et de la biodiversité, étude sur la perception sociale), un processus de concertation permettra aux acteurs locaux d'identifier à l'échelle du marais de Brouage les impacts / enjeux à venir sur les thématiques suivantes : activités économiques, biodiversité, paysage, ressource en eau, tourisme, acceptation sociale, etc.

**Les secteurs sur lesquels la puissance publique n'interviendra plus, mais sur lesquels les privés continueront d'entretenir les ouvrages devront être pris en considération dans ces réflexions globales.*

2. Analyse foncière et prospective territoriale

La politique foncière représente un outil essentiel pour anticiper et accompagner les mutations environnementales et socio-économiques à venir. L'objectif est de pouvoir dresser un diagnostic du foncier à l'échelle du marais de Brouage, avec l'analyse des paramètres suivants :

- État du foncier, appartenance des terrains, occupation et usage ;
- Identité des d'exploitations (statuts, âge et transmission, pratiques, proportion des parcelles en zones submersibles, projet de développement, viabilité économique, etc.)
- Classement dans les documents d'urbanisme ;
- Zonages de préemption ;
- Évolutions passées / à venir ;
- Evaluation des potentialités des parcelles au regard de l'adaptation au changement climatique, etc.

Conformément aux recommandations de la Commission Inondation de Bassin, le périmètre d'analyse sera étendu au-delà du seul périmètre du marais de Brouage, pour tenir compte notamment de l'échelle des exploitations agricoles. Au-delà de la volonté d'anticiper les mutations à venir, le foncier est un élément de prospective qui permet également d'accompagner la stratégie du PAPI complet qui sera retenue, en termes d'emprise foncière (ex : ouvrages de protection rapprochée) ou encore de compensation environnementale.

Ces deux étapes feront l'objet **d'études**, qui s'accompagneront d'une **démarche participative**, rassemblant l'ensemble des parties prenantes du marais de Brouage au sein d'ateliers-débats.

Sur la base de ces éléments de connaissance et de prospective partagés, la **définition du schéma directeur** pourra se co-construire dans le cadre d'un **projet partenarial plus global** (cf. projet de territoire) qui abordera les éléments suivants :

- Définition des objectifs territoriaux ;
- Scénario(s) progressif(s) d'adaptation du territoire ;
- Outils à mobiliser (foncier, gestion, reconversion/relocalisation, etc.) ;
- Outils de suivi (scientifique, citoyen -> cf. action 1.7, etc.).

TERRITOIRE CONCERNÉ

Marais de Brouage

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : CARO/CCBM (CARO mandataire au titre de l'Entente intercommunautaire)
- **Pilotage / concertation** : Ateliers de travail dédiés, instance du PAPI (groupe de travail, comité technique, comité de pilotage), instances du Grand Projet (comité des maires, parlement du marais)
- **Communication** : brochure de synthèse, articles de presse, etc.

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

COÛT

Montant HT : 100 000 € HT
Montant global : 120 000 € (TTC)

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : CARO/CCBM	30 %	36 000 €
ETAT - FPRNM	50 %	60 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	24 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Nombre de réunions de suivi et de concertation
❷ Cartographie des scénarios d'impacts à l'échéance 2050,2080, 2100
❸ Production d'un atlas cartographique sur le foncier

ACTION 1.7 | OBSERVATOIRE CITOYEN DU LITTORAL DE BROUAGE

OBJECTIF DE L'ACTION

Sensibiliser les citoyens à la « culture du changement » dans un double objectif pédagogique et scientifique.

CORRESPONDANCE SLGRI

D 2-2-2 | Diversifier, cibler les actions de sensibilisation et innover
D 2-2-3 | Sensibiliser spécifiquement les populations saisonnières

CONTEXTE

Les premiers éléments de l'état des lieux laissent apparaître des enjeux humains faibles à modérés au regard des bassins de risque voisins (cf. Estuaire de la Charente et de la Seudre). Les parties prenantes mobilisées dans la phase d'élaboration du PAPI d'intention ont souligné l'importance de sensibiliser les populations sur l'évolution des milieux littoraux sous le prisme du changement climatique. De plus, certains secteurs du marais de Brouage sont déjà en cours de changement, à l'image d'un polder de la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron, en voie de maritimisation par une brèche active. Dans ce contexte, les collectivités ont tout intérêt à développer des outils de sensibilisation innovants et participatifs, en complément des outils réglementaires habituels.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à mettre en place des stations photographiques sur le marais de Brouage, afin de permettre au public de contribuer au suivi de l'évolution de l'espace littoral dans un objectif participatif. Cette action s'inscrit en **complémentarité avec le programme Adapto** qui prévoit de déployer des stations sur les terrains du Conservatoire du littoral, à destination du grand public (protocole ludique) et des gestionnaires (protocole technique avec suivi quotidien) à l'image des stations prévues sur la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron. L'objectif est de pouvoir cibler des observatoires au contact du trait de côte et d'autres plus éloignés et en hauteur qui permettront d'avoir une vision d'ensemble, particulièrement intéressante pour l'observation des évènements extrêmes de submersion marine.

À l'image de l'outil CoastSnap dédié au suivi de l'évolution des côtes sableuses (*originaire d'Australie, déployé en France dans le Morbihan*), le public est invité à prendre une photo avec un téléphone en le plaçant sur la station (voir photos ci-dessous) à l'endroit prévu et calculé pour optimiser le cadrage. La prise de vue est ensuite partagée par mail, en scannant le QRcode ou via les réseaux sociaux (Instagram), afin d'être centralisée et gérée par une structure. Il s'adresse à un public varié : population permanente et saisonnière, visiteurs occasionnels, usagers réguliers du marais de Brouage (naturalistes, promeneurs, etc.)

Visualisation de stations CoastSnap

La position des stations sera définie en complémentarité avec le programme Adapto, en veillant à privilégier l'accès au public et seront accompagnés d'un panneau d'explication qui permettra d'informer plus précisément les utilisateurs sur les modalités pratiques mais également des éléments plus contextuels (réflexion en cours sur la gestion de l'espace littoral, changement climatique, adaptation des activités, submersion marine, etc.). Une cohérence sera recherchée avec les circuits pédestres et l'étude vélo en cours d'élaboration, afin de faciliter l'accès au public. Plus globalement, cette action viendra nourrir les réflexions en cours sur l'intégration de l'approche paysagère dans le projet de territoire, tout particulièrement l'émergence d'une Opération Grand Site (OGS).

L'action comprend :

- La localisation des sites d'implantation des stations en concertation avec les acteurs socio-économiques et les communes concernées ;
- La définition des objectifs de la station (suivi paysager, évolution des aménagements côtiers, évènements climatiques) et sa description via une fiche synthétique (position géographique, repères de la vue, etc.) ;
- La conception et la pose des stations et des panneaux d'information par un prestataire (des liens seront recherchés avec les stations du programme Adapto, de l'outil CoastSnap et autres dispositifs similaires) ;
- La constitution d'une plateforme commune de gestion des données photographiques à l'échelle du marais de Brouage (des liens serons recherchés avec la plateforme Visiolittoral du Conservatoire du littoral)

TERRITOIRE CONCERNÉ

Périmètre du PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : CARO/CCBM (CARO mandataire au titre de l'Entente intercommunautaire)
- **Pilotage / concertation** : groupe de travail, comité technique, comité de pilotage
- **Procédures réglementaires** : -
- **Communication** : réseaux sociaux, sites internet des collectivités, articles dans la presse, bulletins municipaux, etc.

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	**2022**	**2023**

COÛT

Montant HT : 3 000 € HT
Montant global : 3 600 € (**TTC**)

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : CARO/CCBM	50 %	1 800 €
ETAT – FPRNM	50 %	1 800 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Nombre de stations et de panneaux posés
❷ Création d'une plateforme

AXE 2

SURVEILLANCE ET PREVISION DES SUBMERSIONS MARINES

ACTION 2.1 | SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SURVEY17

OBJECTIF DE L'ACTION

Renforcer la prévision des risques de submersion marine

CORRESPONDANCE SLGRI

D3-1-1 | Se doter et partager sur le territoire un système de surveillance et d'alerte complémentaire au système de « vigilance vague submersion »

CONTEXTE

Sur le département de la Charente-Maritime, les tempêtes de Martin (1999) et Xynthia (2010) ont tragiquement rappelé la vulnérabilité des territoires littoraux charentais au risque de submersion marine. Si les deux évènements sont bien documentés et modélisés, leur singularité ne représente pas la multitude d'aléas pouvant survenir à l'avenir sur les territoires littoraux. De plus, la modélisation de l'évènement Xynthia a permis de mettre en évidence une très forte variabilité des niveaux d'eau maximums atteints à l'échelle des Pertuis Charentais.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans ce contexte et afin de tenter d'anticiper l'impact des tempêtes futures, le programme SURVEY 17 déployé par l'UNIMA (en cours de réalisation), vise à modéliser avec précision l'impact des submersions marines sur les territoires vulnérables, afin d'aider les acteurs locaux à adopter une bonne gestion de crise et à optimiser l'organisation des moyens (techniques, humains, organisationnels).

Pour cela, le programme se décompose en 3 étapes majeures :

- **Phase 1** : constitution d'un atlas des niveaux d'eau maximum à la côte pour 96 cas de figure différents (direction du vent et houle associée, vitesse du vent, pression atmosphérique, marée) ;
- **Phase 2** : constitution d'un atlas des submersion marines (propagation sur les terres) sur la base de 96 cas de figure ;
- **Phase 3** : mise en place d'un système opérationnel pour modéliser les conditions d'une tempête réelle en approche du littoral charentais et permettre aux territoires vulnérables de gérer au mieux l'alerte et la gestion de crise. Les collectivités locales et autres acteurs de la gestion de crise pourront accéder à la cartographie des impacts via un portail Web dédié au programme SURVEY 17.

A ce jour, la phase 1 est terminée et la phase 2 en cours de réalisation.

Le programme est bâti en partenariat avec le laboratoire LIENSs de l'université de La Rochelle et s'adresse à l'ensemble des pouvoirs publics qui sont également financeurs (État, intercommunalités du littoral Charentais-Maritime). La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes étant partenaires du dispositif, il sera déployé sur le marais de Brouage.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toutes les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : UNIMA
- **Pilotage / concertation** : réunions techniques du programme SURVEY 17, restitution des résultats en comité de pilotage PAPI
- **Communication** :

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

COÛT

Projet SURVEY 17 financé hors cadre PAPI, à l'échelle des pertuis charentais

PLAN DE FINANCEMENT

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Participation des EPCI aux réunions du programme SURVEY 17
❷ Prise en main du portail web dédié par les EPCI

AXE 3

Alerte et gestion de crise

ACTION 3.1 | ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS L'ELABORATION / LA REVISION DE LEURS PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

OBJECTIF DE L'ACTION

Améliorer la gestion de crise vis-à-vis du risque de submersion marine pour l'ensemble des communes du marais de Brouage

CORRESPONDANCE SLGRI

D3-2-1 | Développer, harmoniser les systèmes opérationnels de gestion de crise

CONTEXTE

Le maire est responsable de l'organisation des secours dans sa commune. La prévention des risques et l'information de la population relèvent de l'exercice de ses pouvoirs de police. Le CGCT impose au maire de prendre toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile donne une assise législative à la définition et réalisation des PCS. Premier maillon de la chaîne opérationnelle de gestion de crise, il vise à planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, etc.) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques mais aussi des moyens techniques, humains et organisationnels disponibles sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et la sauvegarde des populations au regard des risques. *Le PCS est obligatoire pour les communes présentant un PPR (Plan de prévention des risques) approuvé sur leur territoire (article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure). Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques dans un délai qui ne peut excéder cinq ans.*

Sur les 14 communes présentes dans le périmètre du PAPI Brouage, seulement 4 n'ont pour le moment pas réalisé leur PCS et sont situées en dehors du périmètre du PPRN du bassin de la Seudre et du marais de Brouage.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'EPTB Charente propose d'assurer un suivi des PCS et d'apporter son expertise pour **renforcer leur caractère opérationnel** dans le cas de révision ou d'élaboration. Les modalités d'intervention envisagées sont les suivantes :

- Assurer un suivi des PCS via un tableau de bord (lien avec la préfecture de Charente-Maritime) ;
- Expertise technique sur la gestion de crise et le risque de submersion marine (identification des manques dans la gestion de crise, cartographie aléa, enjeux, voirie, etc.) ;

- Accompagnement dans la prise en compte des activités économiques et singularité du marais dans l'alerte et la diffusion de l'information (ex : cheptels, personnes isolées dans les tonnes de chasse, zones ostréicoles, etc.) ;
- Formation des élus et du personnel sur les méthodes de mise en œuvre de ces PCS – organisation d'ateliers ;
- Définition de modalités pour réaliser des exercices de simulation ;
- Encourager la création de Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC).

Dans le cadre de leur compétence en matière de gestion de crise, les services de l'Etat seront étroitement associés à la mise en œuvre de cette action.

Par ailleurs, dans une démarche d'amélioration continue et d'évaluation, l'EPTB Charente proposera un **« protocole de retour d'expérience »** à destination des communes, pour permettre de systématiser les retours d'expérience après chaque submersion marine. Les services techniques des communes pourront par exemple marquer les laisses de mer et dans un second temps l'échelle intercommunale organisera les relevés plus précis avec un géomètre pour permettre des économies d'échelle et une certaine cohérence. Ce protocole de retour d'expérience pourra être matérialiseé sous format papier ou informatique, prendra en compte différents aspects des catastrophes : hauteurs d'eau constatées, identification des laisses de mers avec emprise des zones inondées, moyens mis en œuvre pour la gestion de crise, enjeux touchés, comportement des ouvrages de protection, etc.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toutes les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : EPTB Charente
- **Pilotage / concertation** : réunion spécifique à destination des communes
- **Procédures réglementaires** : -
- **Communication** : newsletter du PAPI

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

COÛT

En régie (compris dans l'animation du PAPI)

PLAN DE FINANCEMENT

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Réalisation et actualisation des PCS
❷ Nombre de réunions d'information et techniques

AXE 4

Prise en compte du risque dans l'urbanisme

ACTION 4.1 | DEVELOPPER LES LIENS ENTRE RISQUE DE SUBMERSION MARINE ET URBANISME

OBJECTIF DE L'ACTION

Accompagner les porteurs de document de planification urbaine pour l'intégration du risque de submersion marine dans leurs documents d'urbanisme

CORRESPONDANCE SLGRI

D4-3-1 | Améliorer la prise en compte du risque de submersion marine dans les documents de planification
D4-3-2 | Veiller à l'harmonisation des réglementations inhérentes aux différents types d'espaces et de zonages

CONTEXTE

Le PAPI d'intention est concerné par des documents de planification urbaine à des stades d'avancement différents (révisons, élaboration). Avec l'approbation du SAGE Charente le 19 novembre 2019, l'EPTB Charente en sa qualité de porteur, sera régulièrement consulté dans le cadre de l'élaboration et la révision des SCOT, PLU(i), PLU et pourra ainsi promouvoir la prise en compte des risques d'inondation et de submersion, deux objectifs énumérés dans le code de l'urbanisme (prendre en compte les risques naturels, dont le risque d'inondation et contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement, article L.101-2, L.121-1 et L.110 CU).

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'EPTB Charente sera amené à participer activement aux groupes de travail des deux SCoT à cheval sur le périmètre du marais de Brouage (SCoT Pays Rochefortais, SCoT Pays Marennes-Oléron), tout particulièrement lors de l'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Aussi, une assistance technique sera sollicitée pour avis sur les procédures des PLU(i) et PLU du marais de Brouage, en tant qu'EPTB Charente ou secrétariat de la CLE du SAGE Charente.

En parallèle, afin de permettre une meilleure appropriation du risque de submersion marine dans les projets de planification urbaine, tout particulièrement à destination des bureaux d'études en charge d'élaborer ces documents, l'EPTB Charente prévoit la diffusion de guides méthodologiques, composés des éléments suivants :

- **Données existantes sur le risque de submersion marine** : PPRN du bassin de la Seudre et marais de Brouage, données de la Directive Inondation, modélisations issues de l'étude stratégique PAPI.
- **Partie relative aux exigences des documents-cadres** (SDAGE, SAGE Charente, PGRI Adour-Garonne, SRADDET) et aux exigences réglementaires (code de l'urbanisme, CGCT).

- **Modalités d'intégration du risque de submersion** dans les différentes parties des documents de planification (état initial de l'environnement, Orientation d'Aménagement et de Programmation, Document d'Orientation des Objectifs, etc.).
- **Retours d'expérience et diffusion de bonnes pratiques** (niveau national et européen) sur cette prise en compte du risque.

Le guide sera diffusé aux communes, EPCI et porteurs de SCoT et sera également présenté lors des réunions de travail relatives aux documents d'urbanisme.

En 2016, le SCoT Pays Marennes-Oléron a fait l'objet d'un appel à projet national « mieux prendre en compte les risques littoraux dans les SCoT ». L'EPTB Charente accompagnera le Syndicat Mixte Pays de Marennes-Oléron, dans la poursuite et l'aboutissement de cette démarche.

Dans le cadre de leur compétence en matière de prise en compte du risque dans l'urbanisme (via notamment l'approbation du PPRN bassin de la Seudre et marais de Brouage), les services de l'Etat seront étroitement associés à la mise en œuvre de cette action.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toutes les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : EPTB Charente
- **Pilotage / concertation** : instances de pilotage du PAPI, groupe de travail spécifique
- **Procédures réglementaires** : -
- **Communication** : newsletter du PAPI

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

COÛT

En régie (compris dans l'animation)

PLAN DE FINANCEMENT

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Participations aux réunions et groupes de travail des documents de planification urbaine
❷ Production d'un guide de prise en compte du risque dans l'urbanisme

ACTION 4.2 | APPROBATION DU PPRN BASSIN DE LA SEUDRE ET MARAIS DE BROUAGE

OBJECTIF DE L'ACTION

Intégrer par voie réglementaire le risque de submersion marine dans les documents d'urbanisme

CORRESPONDANCE SLGRI

D4-3-2 | Veiller à l'harmonisation des réglementations inhérentes aux différents types d'espaces et de zonages

CONTEXTE

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) constituent en France, les outils privilégiés pour encadrer l'urbanisation dans les zones à risques et définir des règles d'urbanisme et de construction adaptées. La tempête Xynthia a été un accélérateur de la politique de prévention des risques par la réglementation de l'urbanisme. Elle a également mis en évidence une couverture insuffisante des territoires par des plans de prévention des risques. Parallèlement à la prise en compte du changement climatique, la circulaire du 2 aout 2011 a désigné 303 communes prioritaires dans la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) devant être approuvé avant 2014, dont les communes situées sur le marais de Brouage.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le PPRN du bassin de la Seudre et du marais de Brouage a été prescrit en date du 20 décembre 2017 pour 15 communes, dont 5 sont situées sur le projet de PAPI d'intention : Saint Froult, Moëze, Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-le-Chapus et Saint-Just-Luzac. Les principales étapes réalisées ont été les suivantes :

- Caractérisation de l'aléa submersion marine (constructions des aléas par modélisation, cartographie)
- Diffusion du Porter à Connaissance
- Analyse des enjeux et traduction réglementaire
- Réunions bilatérales avec les communes (présentation des cartes réglementaire)
- Réunions publiques
- Enquête publique

L'approbation du PPRN pour les communes situées sur le marais de Brouage est prévu d'ici le premier semestre 2021. *A noter que les communes de Port-des-Barques, Saint-Nazaire-sur-Charente et Soubise sont couvertes par le PPRN Estuaire de la Charente, approuvé en 2013/2014. Sa révision a été initiée le 18 décembre 2017 dans le but d'élaborer sur les 13 communes concernées, des PPRN plus adaptés à la nouvelle connaissance du risque submersion marine issue du modèle numérique développé dans le cadre du schéma global de protection contre la submersion marine de l'estuaire et des études menées dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire. L'approbation pour ces communes est envisagée dans un calendrier similaire à celui du bassin de la Seudre et du marais de Brouage.*

TERRITOIRE CONCERNÉ

Saint Froult, Moëze, Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-le-Chapus et Saint Just Luzac.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'ouvrage : Etat (DDTM 17)

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021

COÛT

Financement hors cadre PAPI

INDICATEUR DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Approbation du PPRN bassin de la Seudre et marais de Brouage

AXE 5

Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

ACTION 5.1 | ANALYSE DE LA VULNERABILITE DES ENJEUX

OBJECTIF DE L'ACTION

Améliorer la connaissance des enjeux du territoire et de leur vulnérabilité au travers de levés topographiques

CORRESPONDANCE SLGRI

D2-1-2 | Affiner la connaissance des enjeux spécifique du territoire

CONTEXTE

Afin d'obtenir une analyse pertinente au regard du bassin de risque du marais de Brouage, un recensement des enjeux a été conduit dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature , sur l'ensemble des composantes du territoire (population, bâti, activités économiques, établissements sensibles, etc.). Néanmoins, cette première analyse se base sur la présence des enjeux en zone inondable et ne permet pas d'apprécier avec précision leur vulnérabilité réelle, au regard notamment des hauteurs d'eau (ex : un bâtiment peut se trouver en zone inondable, sans pour autant être inondé selon la cote topographique du plancher).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le recensement et l'analyse des enjeux nécessite d'être complétés au regard de l'étude stratégique de protection des personnes et des biens (cf. § **1.5**). Dans le cadre de cette étude pivot, une **campagne de levés topographiques** sera conduite afin d'approcher la vulnérabilité des enjeux, complétée si besoin par des observations sur la structure des bâtiments (habitat de plain-pied, construction légère, présence d'un étage, sous-sol, vide sanitaire, etc.). Les données seront intégrées dans un Systèmes d'Information Géographique (SIG), en complément des informations de la base de données Fichiers fonciers produite par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN). Les résultats de cette analyse de la vulnérabilité vont permettre de nourrir l'étude stratégique, tout particulièrement dans le cadre des études ACB/AMC et d'autre part permettront de préfigurer une campagne de diagnostics de vulnérabilité, dans l'hypothèse où une stratégie de protection individuelle serait définie dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action n° 1.5.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toutes les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : EPTB Charente

- **Pilotage / concertation** : groupe de travail, comité technique et comité de pilotage
- **Communication** : -

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

COÛT

Coût intégré dans le montant de la **fiche-action 1.5**

PLAN DE FINANCEMENT

-

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Nombre de bâtiments ayant bénéficié de levés topographiques
❷ Production d'une table SIG des enjeux avec renseignement des champs relatifs à la vulnérabilité (altimétrie terrain naturel, cote plancher, etc.) et à la typologie du bâti

AXE 6
Gestion des écoulements

ACTION 6.1 | AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU MARAIS ET OPTIMISATION DU RESSUYAGE POST-SUBMERSION

OBJECTIF DE L'ACTION

Favoriser le retour à la normale du marais et de ses activités

CORRESPONDANCE SLGRI

D5-2-1 | Améliorer la gestion et l'entretien préventif des marais
D5-2-2 | Optimiser le ressuyage post-submersion

CONTEXTE

Suite à la tempête Xynthia, les retours d'expériences ont mis en évidence des temps de ressuyage particulièrement longs sur le marais de Brouage (2 à 8 jours). Par endroits, des brèches volontaires ont dû être créées pour drainer les zones submergées et pallier la non-fonctionnalité de certains ouvrages à la mer. Les impacts de ce temps de submersion se sont principalement portés sur les activités agricoles (culture et élevage). La capacité d'évacuation des eaux de submersion est indispensable pour raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour répondre à cet objectif d'amélioration des écoulements et dans un souci de complémentarité avec les programmes existants, **le PAPI d'intention peut s'appuyer sur la mise en œuvre du Contrat de Progrès du marais de Brouage**, qui va permettre de relancer une politique d'entretien du réseau hydraulique et enrayer le déclin du marais de Brouage afin de maintenir notamment l'outil de production pastoral de l'élevage et l'écosystème exceptionnel qu'il a permis de forger. Le contrat de progrès de Brouage a été signé le 18 décembre 2019 pour un montant total de 3,7 M€ sur la période 2020-2022. L'EPTB Charente est signataire du contrat au regard de ses missions et compétences, mais également en sa qualité de structure porteuse du SAGE Charente.

L'amélioration du ressuyage post-submersion est traité à travers la fiche-action n°3 « la gestion des ouvrages à la mer » de la programmation du contrat de progrès. Les 4 volets de cette fiche-action sont précisés ci-dessous, à titre indicatif :

1. Etude et activation d'un groupe de concertation sur le devenir du havre de Mérignac
2. Aménagement de la porte à la mer du canal de Broue
3. Modification de la prise d'eau du périmètre ostréicole de St Froult – Montportail
4. Déplacement de l'exutoire de vidange du marais de St Froult – Montportail

Afin d'assurer des liens avec le contrat de progrès et d'assurer une bonne prise en compte des enjeux liés au ressuyage post-submersion, l'animateur du PAPI d'intention participera aux groupes de concertation et notamment au suivi de l'avancement des volets 1,2 et 4.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toutes les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)
- **Pilotage / concertation** : réunions de concertation du contrat de progrès
- **Communication** :

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

COÛT

Contrat de progrès financé hors cadre PAPI, à l'échelle du marais de Brouage

PLAN DE FINANCEMENT

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

❶ Réalisation des études et des travaux

DELIBERATIONS DES MAITRES D'OUVRAGES

ANNEXE 4

[PIECES EN ATTENTE]

TABLEAU FINANCIER

ANNEXE 5

Tableau financier PAPI

Axe 0 : Animation

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
0.1	Animation du PAPI d'intention (salaires)	EPTB Charente	114 000,0	114 000,0	HT	68 400,0	60%	45 600,0	40%	0,0	0%	0	0%	0	0%	2021-2023
	Animation du PAPI d'intention (frais directs et indirects)	EPTB Charente	33 333,0	40 000,0	TTC	40 000,0	100%									
	Total		147 333,0	154 000,0	HT	108 400,0	**70%**	45 600,0	**30%**	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
1.1	Programme de pose de repères de submersion	EPTB Charente	15 000,0	18 000,0	TTC	9 000,0	50%	0,0	0%	9 000,0	50%	0,0	0%	0,0	0%	2021-2022
1.2	Dispositifs de sensibilisation sur le risque de submersion marine	CARO	20 000,0	24 000,0	TTC	12 000,0	50%	0,0	0%	12 000,0	50%	0,0	0%	0,0	0%	2021-2023
1.3	Accompagnement pour la réalisation de DICRIM	EPTB Charente	2 500,0	3 000,0	TTC	1 500,0	50%	0,0	0%	1 500,0	50%	0,0	0%	0,0	0%	2021-2023
1.4	Réalisation, impression et diffusion de DICRIM	Communes	9 500,0	11 400,0	TTC	5 700,0	50%	0,0	0%	5 700,0	50%	0,0	0%	0,0	0%	2022-2023
1.5	Etude stratégique de protection des personnes et des biens	EPTB Charente	200 000,0	240 000,0	TTC	72 000,0	30%	0,0	0%	120 000,0	50%	0,0	0%	48 000,0	20%	2021-2022
1.6	Schéma directeur : évolution adaptative du marais au risque de submersion marine (contexte du changement climatique)	CARO	100 000,0	120 000,0	TTC	36 000,0	30%	0,0	0%	60 000,0	50%	24 000,0	20%	0,0	0%	2022-2023
1.7	Observatoire citoyen du littoral de Brouage	CARO	3 000,0	3 600,0	TTC	1 800,0	50%	0,0	0%	1 800,0	50%	0,0	0%	0,0	0%	2022-2023
	Total		350 000,0	420 000,0	TTC	138 000,0	**33%**	0,0	**0%**	210 000,0	**50%**	24 000,0	**6%**	48 000,0	**11%**	

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
2.1	Mise en oeuvre du projet Survey 17	UNIMA	0,0	0,0	TTC	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	2021-2023
	Total		0,0	0,0	TTC	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
3.1	Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs Plans Communaux de Sauvegarde	EPTB Charente	0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0	0%	2021-2023
	Total		0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
4.1	Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme	EPTB Charente	0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0	0%	2021-2023
4.2	Approbation du PPRN bassin de la Seudre et marais de Brouage	DDTM 17	0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0	0%	2021
	Total		0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
5.1	Analyse de la vulnérabilité des enjeux	EPTB Charente	0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0	0%	2021-2022
	Total		0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	

Axe 6 : Gestion des écoulements

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
6.1	Amélioration du fonctionnement hydraulique du marais et optimisation du ressuyage post-submersion	SMCA	0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0	0%	2021-2022
	Total		0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
			0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0	0%	
	Total		0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	

Synthese

Axe	Coût (HT)	Coût global	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.
Axe 0	147 333,0	154 000,0	108 400,0	70%	45 600,0	30%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%
Axe 1	350 000,0	420 000,0	138 000,0	33%	0,0	0%	210 000,0	50%	24 000,0	6%	48 000,0	11%
Axe 2	0,0	0,0	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%
Axe 3	0,0	0,0	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%
Axe 4	0,0	0,0	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%
Axe 5	0,0	0,0	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%
Axe 6	0,0	0,0	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%
Axe 7	0,0	0,0	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%
Total	**497 333,0**	**574 000,0**	**246 400,0**	**43%**	**45 600,0**	**8%**	**210 000,0**	**37%**	**24 000,0**	**4%**	**48 000,0**	**8%**

CALENDRIER PREVISIONNEL DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

ANNEXE 6

n° Fiche-action		Engagement prévisionnel 2021	2022	2023
0.1	Animation du PAPI d'intention (salaires)	38 000 €	38 000 €	38 000 €
	Animation du PAPI d'intention (frais directs et indirects)	13 334 €	13 333 €	13 333 €
1.1	Programme de pose de repères de submersion	18 000 €		
1.2	Dispositifs de sensibilisation sur le risque de submersion marine	24 000 €		
1.3	Accompagnement pour la réalisation de DICRIM	3 000 €		
1.4	Réalisation, impression et diffusion de DICRIM		5 700 €	5 700 €
1.5	Etude stratégique de protection des personnes et des biens	240 000 €		
1.6	Schéma directeur : évolution adaptative du marais au risque de submersion marine (contexte du changement climatique)		120 000 €	
1.7	Observatoire citoyen du littoral de Brouage		3 600 €	
2.1	Mise en œuvre du projet Survey 17			
3.1	Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs Plans Communaux de Sauvegarde			
4.1	Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme			
4.2	Approbation du PPRN bassin de la Seudre et marais de Brouage			
5.1	Analyse de la vulnérabilité des enjeux			
6.1	Amélioration du fonctionnement hydraulique du marais et optimisation du ressuyage post-submersion			
		336 334 €	180 633 €	57 033 €

n° Fiche-action		Engagement prévisionnel 2021	2022	20
0.1	Animation du PAPI d'intention (salaires)	38 000 €	38 000 €	38 0
	Animation du PAPI d'intention (frais directs et indirects)	13 333 €	13 333 €	13 3
1.1	Programme de pose de repères de submersion	18 000 €		
1.2	Dispositifs de sensibilisation sur le risque de submersion marine	24 000 €		
1.3	Accompagnement pour la réalisation de DICRIM	3 000 €		
1.4	Réalisation, impression et diffusion de DICRIM		5 700 €	5 7
1.5	Etude stratégique de protection des personnes et des biens	240 000 €		
1.6	Schéma directeur : évolution adaptative du marais au risque de submersion marine (contexte du changement climatique)		120 000 €	
1.7	Observatoire citoyen du littoral de Brouage		3 600 €	

2.1	**Mise en oeuvre du projet Survey 17**			
3.1	**Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs Plans Communaux de Sauvegarde**			
4.1	**Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme**			
4.2	**Approbation du PPRN bassin de la Seudre et marais de Brouage**			
5.1	**Analyse de la vulnérabilité des enjeux**			
6.1	**Amélioration du fonctionnement hydraulique du marais et optimisation du ressuyage post-submersion**			
		336 333 €	180 633 €	57 0

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

ANNEXE 7

Composition du comité de pilotage	
Porteur de projet	EPTB Charente
Services de l'Etat et ses établissements publics	Préfecture de la Charente-Maritime DDTM de la Charente-Maritime DREAL Nouvelle-Aquitaine Agence de l'Eau Adour-Garonne SDIS Charente-Maritime Agence Régionale de Santé Office Français pour la Biodiversité – service départemental
EPCI	Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan Communauté de Communes du Bassin de Marennes
Syndicats de bassin	Syndicat Mixte de la Charente aval
Région / Département	Région Nouvelle-Aquitaine Département de la Charente-Maritime
Communes impactées pour l'aléa PPR + 60	Beaugeay, Bourcefranc-Le-Chapus, La Gripperie-Saint-Symphorien, Marennes-Hiers-Brouage, Moëze, Port-Des-Barques, Saint-Agnant, Saint-Froult, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Just-Luzac, Saint-Nazaire-Sur-Charente, Saint-Sornin, Soubise
Organismes représentant les professionnels	Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime Comité Régional de la Conchyliculture de la Charente-Maritime
Structures en charge de la préservation du marais de Brouage	Syndicat mixte du forum des marais atlantiques (FMA), associations syndicales (AS) de marais, union des AS, Conservatoire du littoral, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Conservatoire Régional des Espaces (CREN) Poitou-Charentes, Association Foncière pastorale
Autre partenaires	PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, SMASS (Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre), Union des marais de la Charente Maritime (UNIMA), Syndicat Mixte Pays Marennes Oléron

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

ANNEXE 8

Composition du comité technique	
Porteur de projet	EPTB Charente
Services de l'Etat et ses établissements publics	DDTM de la Charente-Maritime DREAL Nouvelle-Aquitaine Agence de l'Eau Adour-Garonne
EPCI	Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan Communauté de Communes du Bassin de Marennes
Syndicat de bassin	Syndicat Mixte de la Charente aval
Région / Département	Région Nouvelle-Aquitaine Département de la Charente-Maritime
Structures en charge de la préservation du marais de Brouage	Conservatoire du littoral, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Entente intercommunautaire, Association Foncière Pastorale
Organismes représentant les professionnels	Chambre d'agriculture de Charente-Maritime Comité Régional de la Conchyliculture de la Charente-Maritime
Autre partenaire technique	Union des marais de la Charente Maritime (UNIMA)